

- ORDRE DU JOUR -

I - FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- 01 - Décision Modificative n° 3 au Budget Principal
- 02 - Anticipation sur le Budget Primitif 2016
- 03 - Versement anticipé de subventions
- 04 - Service des Eaux : Budget Primitif 2016
- 05 - Logement de fonction : ajout à la liste d'un emploi bénéficiaire
- 06 - Mutualisation : convention financière et convention de mise à disposition de personnel
- 07 - Demande de remise gracieuse du comptable public sur la gestion de l'exercice 2013
- 08 - Renouvellement de la convention avec la SPA
- 09 - Actualisation des tarifs des concessions funéraires, columbariums et taxes funéraires
- 10 - Centre hippique : délégation de service public
- 11 - Encaissement des recettes publicitaires de l'agenda de la Ville de Compiègne
- 12 - Souscription d'un contrat d'assurance concernant les risques statutaires du personnel

Personnel

- 13 - Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs
- 14 - Modification du tableau des effectifs
- 15 - Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- 16 - Apprentissage dans les services municipaux

Ordre du Jour complémentaire

16 bis Régime indemnitaire des agents non titulaires

16 ter Convention de mise à disposition de personnel auprès de la commune de Venette

Affaires immobilières

17 - Cession d'une parcelle rue Charmolue

II – TRAVAUX et BATIMENTS COMMUNAUX

18 - Avenant n° 11 au contrat d'exploitation du chauffage urbain

II – VOIRIE et AMENAGEMENT URBAIN

19 - Droit de voirie : actualisation des tarifs pour l'année 2016

20 - Installation d'abribacs extérieurs dans le quartier Pompidou, square Soufflot :
Convention tripartite entre la SA HLM du Département de l'Oise, l'ARC et la
Ville de Compiègne

III – URBANISME

21 - Fonds d'aide au ravalement : attribution de subventions

IV – ENSEIGNEMENT et FORMATION

22 - Modification de la carte scolaire

23 - Restauration scolaire – avenant à la convention entre la Ville et le CROUS

V – AFFAIRES CULTURELLES

24 - Validation de la déclaration de principe pour la création du réseau des lieux de
mémoire de la Shoah en France

25 - Projet de bibliothèque numérique – lancement d'une consultation

V – SPORT et JEUNESSE

26 - Avenant à la convention d'exploitation de la cafétéria du complexe sportif
piscine-patinoire de Mercières

27 - Reversement de la participation de la Ville au Téléthon 2015

VII - QUESTIONS DIVERSES

28 - Décisions du Maire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

DÉCISION
MODIFICATIVE
n° 3
au Budget Principal

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
19 octobre 2015

Etaient présents :

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date de transmission :
22 décembre 2015

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

01 – Décision Modificative n° 3 au Budget principal

Rapporteur Emmanuel MARSIGNY

Le projet de DM 3/2015 du budget principal s'équilibre :

- en fonctionnement, par des transferts de crédits de chapitre à chapitre,
- en investissement, par un complément en dépenses et en recettes de 22 000 €.

La Section de fonctionnement

Le projet de DM3 proposé n'augmente pas les masses budgétaires.

Il s'agit, par ce projet, de procéder à des ajustements de dépenses entre notamment le chapitre des charges à caractère général (011) et le chapitre des charges de personnel (012).

Des marges ont, en effet, été dégagées en ce qui concerne les charges de chauffage dans les bâtiments communaux.

Cet excédent permet d'abonder, à hauteur de 370 000 €, le chapitre des charges de personnel. Ce complément même s'il peut paraître important, ne représente que 1,16% du budget initial qui avait été fixé à 31,8 millions d'euros.

A cela s'ajoutent quelques subventions complémentaires (16 150 €) financées, elles-aussi, par retrait de crédits sur le chapitre 011.

La section Investissement

Elle se traduit par une dépense complémentaire de 22 000 € détaillée dans le document joint et financée par un complément de FCTVA.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Adopte la Décision modificative n° 3.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

DECISION MODIFICATIVE N° 3
BUDGET PRINCIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT

N°	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES	
					Budgets 2015	Proposition DM3	Budgets 2015	Proposition DM3
012	020	8023	6216	Remboursement du personnel mutualisé à l'ARC	657 000,00	370 000,00		
011	212	211	60613	Frais de chauffage dans les écoles (retraits de crédits)	198 000,00	-83 000,00		
011	211				196 000,00	-79 000,00		
011	816		60613	Frais de chauffage dans les autres bâtiments communaux	85 500,00	-29 000,00		
					64 500,00	-25 000,00		
					65 300,00	-31 000,00		
					101 500,00	-36 000,00		
					194 700,00	-50 000,00		
25714	011	413	60613	Frais de chauffage piscine de Huy	160 000,00	-27 000,00		
12145	011	821	6135	Location de véhicules	219 860,00	-10 000,00		
9543	011	412	6132	Locations immobilières -terrains ONF	199 000,00	-18 350,00		
9627	65	63	6574	Subvention association des Sourds de l'Oise	0,00	500,00		
11498	65	30	6574	Subvention association Dialog	0,00	500,00		
9598	65	423	6574	Complément de subvention "bourses de vacances"	73 000,00	6 000,00		
18890	67	20	6748	Subvention exceptionnelle "association anciens élèves Pierre D'Ailly		500,00		
19932	67	025	6748	Subvention exceptionnelle "Yelem productions"-production d'un film		4 000,00		
18857	67	415	6748	Subvention exceptionnelle association sportive collège F.Bac		650,00		
18857	67	415	6748	Subvention exceptionnelle "les archers de Compiègne"		1 500,00		
18856	67	30	6748	Subvention exceptionnelle "Compagnie les lucioles"		500,00		
18856	67	30	6748	Subvention exceptionnelle "Les Notes bleues"		2 000,00		
21156	011	422	6188	Prestations de services	4 000,00	-2 000,00		
18751	011	321	6065	Achat de livres Bibliothèque Municipale (action CUCS)	50 600,00	4 200,00		
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					0,00 €	0,00 €		0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT					0,00 €			

DECISION MODIFICATIVE N° 3
BUDGET PRINCIPAL
SECTION D'INVESTISSEMENT

N° Article	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES	
					Budgets 2015	Proposition DM3	Budgets 2015	Proposition DM3
2657	23	020	2313	Travaux séparation des réseaux de chauffage GS Saint Germain	50 000,00	12 300,00		
17598	21	020	2188	Fourniture d'enregistreurs de température tx économies d'énergie	0,00	4 700,00		
627	21	823	2121	Plantation d'arbres- carrefour des Nations Unies	0,00	5 000,00		
741	10	01	10222	Complément FCTVA			630 000,00	22 000,00
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT						22 000,00 €		22 000,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT						0,00 €		

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015Anticipations sur le
Budget Primitif 2016

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
19 octobre 2015*Etaient présents :*Date d'affichage :
26 novembre 2015Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
23 décembre 2015*Etaient représentés :*Date de transmission :
22 décembre 2015

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015*Était excusée :*

Jacqueline LIENARD

02 – Anticipations sur le Budget Primitif 2016

Rapporteur Emmanuel MARSIGNY

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2016 avant le vote du budget correspondant à cet exercice.

Cette délégation s'effectue en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, d'après lequel les dépenses peuvent se réaliser dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital.

Ainsi, pour l'exercice 2016, le volume maximum des dépenses nouvelles autorisées avant le vote du budget primitif est de 976 000 € (somme arrondie) et ressort du calcul suivant :

Budget Principal	Montant	Affectation
Dépenses nouvelles d'équipement Inscrites au budget primitif 2015	9 478 000 €	C/20 C/21 C/23
le remboursement dette en capital	- 5 573 000 €	C/16
	----- 3 905 000 €	
Dépenses pouvant être engagées, Liquidées, mandatées avant le vote Du budget primitif 2016 (le ¼ de la somme précédente)	976 250 €	C/20 C/21 C/23

Au titre de cette enveloppe seront engagées prioritairement les opérations suivantes :

- la contribution due à l'Agglomération pour les bassins d'orages et les eaux pluviales,
- le démarrage de l'aménagement de la cantine Augustin Thierry,
- le démarrage des programmes annuels d'amélioration de la voirie et de réfection des bâtiments communaux,
- Les acquisitions de matériel Informatique, de logiciels, et de mobilier utiles au fonctionnement des services municipaux.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2016, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget correspondant à cet exercice.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015Versement anticipé
de subventions

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
19 octobre 2015*Etaient présents :*Date d'affichage :
26 novembre 2015Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
23 décembre 2015*Etaient représentés :*Date de transmission :
22 décembre 2015

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015*Etait excusée :*

Jacqueline LIENARD

03 – Versement anticipé de subventions

Rapporteur Emmanuel MARSIGNY

Certaines Associations sollicitent le versement d'une avance sur la subvention qui leur sera attribuée en 2016 pour assurer leur trésorerie avant le vote du budget primitif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette disposition pour les associations ci-après désignées et d'autoriser pour chacun d'entre elles, le versement d'un acompte sur subvention calculé sur la base de 3/12 °au plus de la subvention de fonctionnement obtenu au cours de l'exercice 2015 :

	SUBVENTION BP 2015	MONTANT DE L'AVANCE
L'Association « Les Notes Bleues »	27.000 €	6.700 €
Le Comité des Œuvres Sociales	65.000 €	16 000 €
Le C.A.C.C.V.	450.000 €	112.000 €
Le C.A.C.C.V. « Théâtre Impérial »	250.000 €	62.000 €
La Crèche de l'Abbaye	274.000 €	68. 000 €
La Crèche Croix Rouge	586.800 €	146.000 €
L'Association « Service Emploi Citoyenneté » Victoire	168.300 €	42.000 €
L'Association « Service Emploi Citoyenneté » Clos des Roses	159.570 €	39.000 €
L'Association « Un Château pour l'Emploi »	45.000 €	11.000 €
L'Association « Les amis du Festival du film historique de Compiègne»	27.000 €	6.700 €
L'Association Jeunesse et Natation de Compiègne	26.500 €	6.600 €
Le Rugby Club Compiégnois	102.000 €	25.500 €
L'Association « Compiègne Handball Olympique »	16 000 €	4.000 €
L'Association « Hockey Club compiégnois »	15.000 €	3.700 €
L'Association « Stade Compiégnois Basket Ball »	20 000 €	5 000 €

Pour rappel, les avances ne sont versées que sur demande expresse des associations.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2016 – article 6574.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Accepte le versement d'une avance sur subvention pour les associations désignées précédemment et autorise pour chacune d'elles, le versement d'un acompte sur subvention calculé sur la base de 3/12° au plus, de la subvention de fonctionnement obtenue au cours de l'exercice 2015.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 65 du Budget primitif 2015.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Budget Primitif 2016
Budget annexe du
service de l'eau

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE**
à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Etaient présents :

Date de convocation :
19 octobre 2015

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date de transmission :
22 décembre 2015

Etait excusée :
Jacqueline LIENARD

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

04 – Budget primitif 2016 – budget annexe du service de l'eau

Rapporteur Arielle FRANÇOIS

Le budget primitif pour l'année 2016 va permettre de continuer les travaux de rénovation et d'entretien du réseau d'eau potable de la commune.

Il prévoit principalement des travaux sur les réseaux tels que :

- la reprise du réseau d'eau potable, impasse de Choisy, rue du Petit Margny et rue de l'Anthémis
- la poursuite des recherches de fuite pour maintenir le rendement du réseau à son bon niveau actuel.

Le programme de renouvellement des branchements en plomb est terminé.

Il est à noter que le budget qui vous est proposé, tient compte de l'augmentation de la surtaxe adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014, soit 0,0457 €/m³ à 0,0525 €/m³, hausse mineure pour les usagers.

La mise en place de la nomenclature budgétaire « M49 » prévoit que le vote du budget annexe du SERVICE DES EAUX est voté le 1^{er} janvier.

Compte tenu des éléments qui sont rapportés ci-dessus, il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif annexe du SERVICE des EAUX pour 2016 tel qu'il vous a été présenté.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

Adopte le budget primitif du service des eaux pour 2016. (Document joint en annexe).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

  Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

SERVICE DES EAUX

RAPPORT DE PRÉSENTATION

BUDGET PRIMITIF 2016

Les crédits inscrits au titre de ce budget, sont les suivants :

<u>BUDGET 2016</u>		<u>RAPPEL BUDGET PRIMITIF 2015</u>	
▪ Section d'INVESTISSEMENT	133.000,00	▪ Section d'INVESTISSEMENT	135.000,00
▪ Section d'EXPLOITATION	123.000,00	▪ Section d'EXPLOITATION	120.000,00
▪ T O T A L (en Euros)	256.000,00	▪ T O T A L (en Euros)	255.000,00

■ La SECTION D'INVESTISSEMENT se décompose en DEPENSES, comme suit :

▫ TRAVAUX DE RENOVATION RESEAUX D'EAU :	75.000,00 €
-REPRISE DU RESEAU D'EAU POTABLE, IMPASSE DE CHOISY, RUE DU PETIT MARGNY ET RUE DE L'ANTHEMIS	
▫ TRANSFORMATION DES POTEAUX EN BOUCHES INCENDIE	43.000,00 €
▫ TVA SUR TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU	12.000,00 €
▫ AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D EQUIPEMENT	3.000,00 €

■ Le FINANCEMENT de cette section est assuré par :

▫ DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES RESEAUX	123 000,00 €
▫ CREANCE SUR DROIT A RECUPERATION DE TVA	2.000,00 €
▫ FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A.	8 000,00 €

■ La SECTION D'EXPLOITATION est composée :

▪ En <u>DEPENSES</u> :	
▫ DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES RESEAUX	123 000,00 €
▪ En <u>RECETTES</u> :	
▫ PRODUIT DE LA SURTAXE	120.000,00 €
▫ SUBVENTION INVESTISSEMENT TRANSFEREE AU COMPTE DE <u>RESULTAT</u>	3.000,00 €

BUDGET PRIMITIF 2016

SERVICE DES EAUX



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151278-04CM18_215-DE
Date de télétransmission : 21/12/2015
Date de réception préfecture : 21/12/2015

VILLE DE COMPIEGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET :

216 001586/00017

POSTE COMPTABLE DE : COMPIEGNE

SERVICE DES EAUX

M4

BUDGET PRIMITIF

ANNEE 2016

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151218-04CM181215-DE
Date de télétransmission : 21/12/2015
Date de réception préfecture : 21/12/2015

SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	I - Informations générales		
1	Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du compte administratif		
2	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
3	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
4	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
5	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
6	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III - Vote du compte administratif		
7	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses		
8	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes		
9	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
10	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes		
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Autres dettes		X
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
	A1.3 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		X
	A1.4 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
	A1.6 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
	A1.7 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X
	A1.8 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		X
	A3.2 - Etalement des provisions		X
11	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
12	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)		X
	A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)		X
	A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)		X
	A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)		X
	A6 - Etat des charges transférées		X
	A7 - Détail des opérations pour compte de tiers		X
	A8.1 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées		X
	A8.2 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties		X
	A8.3 - Opérations liées aux cessions		X
	A9.1 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées		X
	A9.2 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties		X
	A10 - Etat des travaux en régie		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.6 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.7 - Etat des engagements reçus		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel titulaire au 31/12/N		X
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 31/12/N		X
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)		X
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)		X
	C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		X
	D - Arrêté et signatures		
	Accusé de réception en préfecture	X	

069-216001586-20151218-04CM181215-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2015
 Date de réception préfecture : 21/12/2015

à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour l'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT), art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - ~~(2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III-B-3.~~

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : [...]

.....

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3).
semi budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent

V – Le présent budget a été voté (5).
sans reprise des résultats de l'exercice N-1

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
 - budgétaires (délibération n° du).
- (4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
- (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151218-04CM181215-DE
Date de télétransmission : 21/12/2015
Date de réception préfecture : 21/12/2015

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	123 000.00	123 000.00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		123 000.00	123 000.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	133 000.00	133 000.00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		133 000.00	133 000.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		256 000.00	256 000.00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151218-04CM181215-DE

Date de télétransmission : 21/12/2015
Date de réception en préfecture : 21/12/2015

Date de réception en préfecture : 21/12/2015
Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

II
A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
Total des dépenses de gestion des services						
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
Total des dépenses réelles d'exploitation						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	120 520,00		123 000,00	123 000,00	123 000,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation						
	TOTAL	120 520,00		123 000,00	123 000,00	123 000,00

+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 123 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	118 741,50		120 000,00	120 000,00	120 000,00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION . . .					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
Total des recettes de gestion des services						
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
Total des recettes réelles d'exploitation						
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	3 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
Total des recettes d'ordre d'exploitation						
	TOTAL	121 741,50		123 000,00	123 000,00	123 000,00

+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 123 000,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT(8)**

120 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote des propositions nouvelles.

(4) Si la régie a des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, elle doit inscrire à la dotation aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	351 356.67		118 000.00	118 000.00	118 000.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	351 356.67		118 000.00	118 000.00	118 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	26 047.83		12 000.00	12 000.00	12 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	26 047.83		12 000.00	12 000.00	12 000.00
4581	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	377 404.50		130 000.00	130 000.00	130 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	3 000.00		3 000.00	3 000.00	3 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 000.00		3 000.00	3 000.00	3 000.00
	TOTAL	380 404.50		133 000.00	133 000.00	133 000.00

+ D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	133 000.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000.00		8 000.00	8 000.00	8 000.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	61 200.00		2 000.00	2 000.00	2 000.00
	Total des recettes financières	71 200.00		10 000.00	10 000.00	10 000.00
4582	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement	71 200.00		10 000.00	10 000.00	10 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)					
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	120 520.00		123 000.00	123 000.00	123 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	120 520.00		123 000.00	123 000.00	123 000.00
	TOTAL	191 720.00		133 000.00	133 000.00	133 000.00

+ R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	133 000.00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	120 000.00
--	-------------------

Accusé de réception en préfecture

080-216001586-20151218-04CM181215-DE (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Date de télétransmission : 21/12/2015

Date de réception préfecture : 21/12/2015

(6) Une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement, une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(7) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(8) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(9) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS		123 000.00	123 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'exploitation - Total			123 000.00	123 000.00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	------------------------------------	--

=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	123 000.00
---	---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		3 000.00	3 000.00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	118 000.00		118 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 000.00		12 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		130 000.00	3 000.00	133 000.00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	---	--

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	133 000.00
---	---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de constater les achats de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre est transmis : 21/12/2015

(5) Si la régularisation est effectuée par le préfet.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151218-04CM184215-DE
Date de télétransmission : 21/12/2015
Date de réception en préfecture : 21/12/2015

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	120 000.00		120 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 000.00	3 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
Recettes d'exploitation - Total		120 000.00	3 000.00	123 000.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	123 000.00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)	8 000.00		8 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000.00		2 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		123 000.00	123 000.00
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
Recettes d'investissement - Total		10 000.00	123 000.00	133 000.00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	
-----------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	133 000.00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

Accuse de réception en préfecture
060-216001586-20151218-04CM181215-DE
Date de rétrotransmission : 21/12/2015
Date de réception en préfecture : 21/12/2015

(3) Y compris les opérations relatives aux stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Y compris les opérations relatives aux stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(5) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)				
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	120 520.00	123 000.00	123 000.00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	120 520.00	123 000.00	123 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		120 520.00	123 000.00	123 000.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		120 520.00	123 000.00	123 000.00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	120 520.00	123 000.00	123 000.00
---	------------	------------	------------

RESTES A REALISER N-1 (13)	
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	123 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151218-04CM181215-DE
Date de télétransmission : 21/12/2015
Date de réception préfecture : 21/12/2015

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	118 741.50	120 000.00	120 000.00
70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	118 741.50	120 000.00	120 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75		118 741.50	120 000.00	120 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		118 741.50	120 000.00	120 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	3 000.00	3 000.00	3 000.00
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	3 000.00	3 000.00	3 000.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 000.00	3 000.00	3 000.00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	121 741.50	123 000.00	123 000.00
---	------------	------------	------------

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	
----------------------------	--

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	123 000.00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice - Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N – ICNE N-1	
--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151218-04CM181215-DE
Date de télétransmission : 21/12/2015
Date de réception préfecture : 21/12/2015

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	351 356.67	118 000.00	118 000.00
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	351 356.67	118 000.00	118 000.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	Opérations d'équipement n°(5) [...]			
Total des dépenses d'équipement		351 356.67	118 000.00	118 000.00

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	26 047.83	12 000.00	12 000.00
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	26 047.83	12 000.00	12 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES			
Total des dépenses financières		26 047.83	12 000.00	12 000.00

4581	Opé. Pour compt de tiers n° ... (1 ligne par opé.) (6)			
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		377 404.50	130 000.00	130 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	3 000.00	3 000.00	3 000.00
	Reprises sur autofinancement antérieur	3 000.00	3 000.00	3 000.00
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	3 000.00	3 000.00	3 000.00
	Charges transférées			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 000.00	3 000.00	3 000.00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	380 404.50	133 000.00	133 000.00
---	-------------------	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER N-1 (10)	+
-----------------------------------	---

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	+
---	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	133 000.00
---	---	-------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la région.
(2) Cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe des dépenses pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions des opérations d'ordre, DI 042 = RE 042.
(8) Le compte de tiers n° 041 est utilisé si la région applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement				

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000.00	8 000.00	8 000.00
10222	F.C.T.V.A.	10 000.00	8 000.00	8 000.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	61 200.00	2 000.00	2 000.00
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	61 200.00	2 000.00	2 000.00
Total des recettes financières		71 200.00	10 000.00	10 000.00

4562	Opé. pour compte de tiers n°... (1 ligne par opé.) (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				
TOTAL DES RECETTES REELLES		71 200.00	10 000.00	10 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)	120 520.00	123 000.00	123 000.00
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	120 520.00	123 000.00	123 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		120 520.00	123 000.00	123 000.00

041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		120 520.00	123 000.00	123 000.00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		191 720.00	133 000.00	133 000.00
--	--	-------------------	-------------------	-------------------

+			
RESTES A REALISER N-1 (9)			
+			
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)			
=			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			133 000.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la région.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Ne s'applique que sur les propositions nouvelles.

(5) Opérations pour compte de tiers.

(6) Opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
060-216004586-20151218-04CM181215-DE
Date de télétransmission : 21/12/2015
Date de réception préfecture : 21/12/2015

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

- Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) I
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		3 000.00	3 000.00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)			
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 000.00	3 000.00
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	3 000.00	3 000.00
020	Dépenses imprévues		

Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres			
3 000.00			3 000.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151218-04CM181215-DE
Date de télétransmission : 21/12/2015
Date de réception préfecture : 21/12/2015

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) III
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		133 000.00	133 000.00
Ressources propres externes de l'année (a)		10 000.00	10 000.00
10222	F.C.T.V.A.	8 000.00	8 000.00
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	2 000.00	2 000.00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		123 000.00	123 000.00
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	123 000.00	123 000.00
021	Virement de la section d'exploitation		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	133 000.00				133 000.00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (II)	3 000.00
Ressources propres disponibles (IV)	133 000.00
Solde (V = IV-II)(6)	130 000.00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151218-04CM181215-DE
Date de télétransmission : 21/12/2015
Date de réception préfecture : 21/12/2015

ARRETE ET SIGNATURES

BUDGET PRIMITIF 2016 - SERVICE DES EAUX	
Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	37
Nombre de suffrages exprimés	37
Votes POUR	37
Votes CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Date de convocation : 19 octobre 2015

Présenté par le MAIRE DE LA VILLE DE COMPIEGNE,

A COMPIEGNE, le 18 décembre 2015

Délibéré par le Conseil Municipal de LA VILLE DE COMPIEGNE, réuni en session à Compiègne le

Signature des membres présents du Conseil Municipal,

Certifié exécutoire par le Maire de la Ville de Compiègne, compte tenu de la transmission en Préfecture
A Compiègne, le 22/12/2015

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20151218-04CM181215-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2015
 Date de réception préfecture : 21/12/2015

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Logement de fonction :
Ajout d'un emploi à la
liste des bénéficiaires

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
19 octobre 2015

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Date de transmission :
22 décembre 2015

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

Etaient présents :
Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :
Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Était excusée :
Jacqueline LIENARD

05 – Logements de fonction : ajout d'un emploi à la liste des bénéficiaires

Rapporteur Eric VERRIER

Par délibération du 19 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé, pour la mise en conformité avec la nouvelle réglementation des logements de fonction, la liste des emplois bénéficiaires de logements de fonction.

Un emploi de gardien d'équipement sportif réunira les conditions en début d'année, pour tenir compte des besoins du service (stade du Clos des Roses).

Cet emploi et l'avantage en nature afférent relèvent du logement de fonction, par nécessité absolue de service, comme d'autres emplois de gardiens déjà listés (gratuité du loyer, paiement des charges et réparations locatives).

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide d'ajouter à la liste des emplois bénéficiaires de logements de fonctions, Catégorie des logements de fonction par nécessité absolue de service, l'emploi de gardien du stade du Clos des Roses, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE DEUX :

Donne mandat au Maire pour l'application de cette décision, et notamment la signature de tous actes afférents.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Convention financière de mutualisation Ville ARC et convention de mise à disposition de personnel

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Date de convocation :
19 octobre 2015

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Date de transmission :
22 décembre 2015

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

06 – Convention financière de mutualisation Ville-ARC et convention de mise à disposition de personnel

Rapporteur Philippe MARINI

I - Convention financière de mutualisation Ville-ARC

Depuis 2005, l'ARC et la Ville se sont engagées dans une démarche de mutualisation de certains de leurs services afin :

- d'améliorer la qualité du service à la population,
- de renforcer l'efficacité de l'action publique locale,
- de partager leurs expertises et leurs savoirs faire et de permettre ainsi aux communes de l'agglomération de bénéficier d'une réelle maîtrise dans la gestion technique, juridique et administrative de dossiers complexes, dans un souci permanent d'équité territoriale et de respect de l'identité communale,
- de proposer aux communes volontaires, des services dont le coût de revient est bien supérieur aux seuls disponibilités des budgets communaux actuels et ainsi de développer la solidarité territoriale,
- de participer à la maîtrise des dépenses en réalisant des économies d'échelle en évitant les doublons de services entre les différents échelons territoriaux.

En décembre 2013, vous avez adopté une nouvelle étape de la mutualisation des services. Celle-ci s'est traduite, en octobre 2014, par la création d'un organigramme unique avec une Direction générale mutualisée, constituée d'un Directeur général des services et de six chefs de pôles.

La prise en compte de cette nouvelle direction générale mutualisée implique une refacturation à la Ville de Compiègne d'une partie des charges de personnel intégralement supportées par l'Agglomération de la région de Compiègne et nécessite à ce titre la conclusion d'une convention financière.

L'objet de ce rapport est de vous présenter le périmètre, la méthodologie retenue, les critères de répartition des coûts accompagnés des montants concernés et, enfin, un comparatif des dépenses supportées par chaque collectivité avant et après la mutualisation.

1- Périmètre :

- Directeur Général des services
- Directeurs généraux adjoints des six pôles.

2- Méthode de calcul :

Pour chaque pôle :

- Calculer les coûts de personnel de la Direction Générale du pôle (masse salariale)
- Mesurer le poids de chaque direction ou service dans les dépenses de personnel du pôle,
- Déterminer pour chaque direction ou service du pôle un indicateur d'activité (ex: Nombre de bâtiments, Nombre de véhicules, Nombre de mandats,...etc.) et la proportion ARC/ Ville,
- Répartir le coût de la Direction Générale du pôle entre l'ARC et la Ville en fonction des deux critères cités ci-dessus.

3- Flux financiers :

L'analyse de l'activité de la direction générale et l'application des critères détaillés ci-dessus a permis de répartir l'activité de chaque pôle entre les deux collectivités comme suit :

	ARC	Ville
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	27,66%	72,34%
PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE	67,42%	32,58%
PÔLE FINANCES ET ADMINISTRATION	23,28%	76,72%
PÔLE AMÉNAGEMENT URBANISME	90,78%	9,22%
PÔLE SERVICES A LA POPULATION	1,09%	98,91%
PÔLE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	48,27%	51,73%
DIRECTION GENERALE (DGS)	48,27%	51,73%
Moyenne	43,26%	56,74%

En appliquant ces pourcentages d'activité à la dépense prévisionnelle 2015 (les montants définitifs ne seront arrêtés que lors du vote du Compte Administratif 2015.), la dépense nette de l'Arc s'élève à 282 806 € et la dépense pour la ville de Compiègne s'élève à 370 950€ comme retracé dans le tableau ci-après :

	Coût à répartir	ARC		Ville	
		%	Montant	%	Montant
Direction Générale (DGS + 6 DGA)	653 756 €	43,26%	282 806	56,74%	370 950

4- Comparatif avant/ après mutualisation:

La masse salariale prise en considération dans ce comparatif porte sur la Direction générale mutualisée 2015 et sur l'organisation précédente des deux collectivités en 2014.

Pour la Ville de Compiègne en 2014, il a été pris en compte le poste de secrétaire général et deux postes de directeurs généraux adjoints.

Pour l'Agglomération, en 2014, a été pris en compte le poste de Directeur Général des Services et les 4 postes de directeurs généraux adjoints.

Sur la base de ce périmètre, les dépenses 2014 s'élevaient à 377K€ pour la Ville de Compiègne et à 615 K€ pour l'ARC.

L'Agglomération de la Région de Compiègne :

Pour l'agglomération de la région de Compiègne, la masse salariale s'établissait à 615 k€ en 2014.

En 2015, la dépense est de 824k€ minorée de la part refacturée à la ville de Compiègne 371k€ soit une charge nette de 453k€.

L'écart entre les deux exercices (615k€ en 2014 et 453k€ en 2015) s'explique par:

- 80k€ liés à la décision de l'ARC de ne pas remplacer le DGA chargé de l'attractivité du territoire.
- 82k€ issus de la répartition de l'activité de la direction générale entre les deux collectivités

En K€	2014	2015				
		Coût à répartir	Coût restant à charge	Montant refacturé	Coût net 2015	Ecart net (2015/2014)
Ville	377			371	371	-6
ARC	615	654	170	-371	453	-162

Les montants refacturés seront ajustés en fonction des dépenses réellement constatées au compte administratif de chaque année.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition comme définie ci-dessus.

II - Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Ville de Compiègne

Dans le cadre de la nouvelle organisation adoptée par l'ARC et la Ville de Compiègne, l'ARC a recruté un directeur des ressources humaines mutualisé.

La Ville de Compiègne, par convention de mise à disposition de personnel, doit rembourser à l'Agglomération de la Région de Compiègne une partie du salaire chargé du directeur des ressources humaines.

Il vous est proposé de répartir la charge entre les deux collectivités proportionnellement au coût de la masse salariale de chaque collectivité ; à savoir :

- 81% à la charge de la Ville de Compiègne
(781 emplois permanents hors vacataires, contrats aidés et contrats de remplacement)
- 19% à la charge de l'Agglomération de la région de Compiègne
(134 emplois permanents hors vacataires, contrats aidés et contrats de remplacement)

En application de cette clé de répartition, la part contributive de la Ville de Compiègne s'établirait à 60 690 € pour la période du 01 juin au 31 décembre 2015.

Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition comme définie ci-dessus.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer, d'une part, la convention financière de mutualisation entre la Ville et l'ARC et d'autre part, la convention de mise à disposition de personnel comme définies ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Demande de remise
gracieuse au comptable
public sur la gestion de
l'exercice 2013

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Date de convocation :
19 octobre 2015

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Date de transmission :
22 décembre 2015

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

07 – Demande de remise gracieuse au comptable public sur la gestion de l'exercice 2013

Rapporteur Emmanuel MARSIGNY

Par jugement définitif n° 2015-2891 du 13 novembre 2015 de la Chambre Régionale des Comptes Nord-Pas de Calais-Picardie portant sur la gestion des comptes de la Commune au titre de l'exercice 2013, M Francis VALETTE, comptable public assignataire, a fait l'objet d'une mise en débet pour un montant de 122 824,08 €.

Deux charges ont été retenues à l'encontre de M Francis VALETTE.

Charge n°1 :

Cette charge concerne des paiements effectués par M Francis VALETTE, au titre de l'exercice 2013, pour des primes de rendement et d'indemnités spécifiques à quatre agents contractuels de la Commune, pour un montant de 40 432,20 €, sans disposer d'une décision du Conseil municipal prévoyant leur versement.

La Commune a indiqué, lors du contrôle effectué par la Chambre Régionale des comptes que, d'une part le versement de ces primes était prévu par une délibération de 2003 et, que d'autre part, la collectivité n'avait subi aucun préjudice du fait de ces paiements puisque les agents concernés avaient bien effectué leurs missions et que l'investissement professionnel de ces agents justifiait totalement le versement de ces primes réglementaires.

Le Procureur financier a indiqué à l'audience que la délibération n'était pas suffisamment précise pour servir de pièce justificative. De plus, la jurisprudence actuelle conduit automatiquement à reconnaître un préjudice à la collectivité si un comptable public effectue des paiements sans pièces justificatives, même si la collectivité reconnaît le bien fondé des dépenses.

Le régime indemnitaire des agents territoriaux est actuellement en cours de réforme et conduira, au cours de l'exercice 2016, la commune à prendre une nouvelle délibération fixant les nouvelles conditions du régime indemnitaire applicable. Une attention toute particulière sera portée à sa rédaction afin d'éviter toute interprétation.

Charge n°2 :

La Chambre Régionale des Comptes met en débet M Francis VALETTE pour avoir procédé aux paiements, au cours de l'exercice 2013, des rémunérations à quatre agents non titulaires de la commune pour un montant de 82 391,88€, sans disposer des pièces justificatives requises.

La Ville de Compiègne a précisé lors du contrôle effectué, qu'aucun préjudice n'avait été subi par la commune puisque ces quatre agents étaient bien présents en 2013 et effectuaient régulièrement leurs missions. La Ville a également indiqué que la situation soulevée relevait d'erreurs de procédures qui ne peuvent conduire à une remise en cause du bien-fondé des dépenses réalisées et que cette situation était en cours de régularisation.

En effet, depuis un an, de nombreuses pièces justificatives ont été produites afin de fiabiliser les paiements effectués par le comptable public.

M. Francis VALETTE va engager une procédure de remise gracieuse auprès du Ministre du Budget concernant les deux charges précitées.

En application de l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 et de l'article 11 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés, la Commune de Compiègne peut émettre un avis sur la demande de remise gracieuse formulée par M. Francis VALETTE. Il vous est précisé qu'un avis favorable de la ville de Compiègne n'entraîne aucune dépense nouvelle.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et notamment du fait que la Commune de Compiègne n'a subi aucun préjudice, je vous propose d'émettre un avis favorable à la demande de M. Francis VALETTE auprès du Ministre du Budget.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec une abstention de M. François GACHIGNARD.

ARTICLE UN :

Décide d'émettre un avis favorable à la demande de M. Francis VALETTE exposée ci-dessus, auprès du Ministre du Budget.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Renouvellement de la convention avec la SPA pour la prise en charge des chiens et chats errants sur le territoire communal

Date de convocation :
19 octobre 2015

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Date de transmission :
22 décembre 2015

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

08 – Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la prise en charge des chiens et chats errants sur le territoire communal

Rapporteur Richard VELEX

Le Code Rural et de la Pêche maritime (CRPM) et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ». Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire de la commune ou d'une autre commune ».

Par délibération du 20 février 2015, La Ville de Compiègne, eu égard aux contraintes liées aux conditions d'implantation géographique d'une telle structure d'accueil, aux coûts d'aménagement et à la qualification de son personnel, a confié ces prestations à la Société Protectrice des Animaux (SPA). Celles-ci comprennent notamment la réception, l'hébergement, les contrôles vétérinaires, l'entretien ou la restitution des chiens, chats et autres animaux trouvés errants sur la voie publique qui lui sont amenés.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ladite convention fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à la prise en charge de la mise en fourrière des animaux errants sur la voie publique par la Société Protectrice des Animaux (SPA)..

ARTICLE DEUX :

La Ville s'engage, à titre de participation, à verser une cotisation annuelle s'élevant à 0,60 € par habitant, soit pour l'année 2016 :

41 800 habitants x 0,60 € = 25 800 € arrondis à la somme forfaitaire de 25 000 €

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,


Maire de Compiègne,
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151218-08CM181215-DE
Date de télétransmission : 21/12/2015
Date de réception préfecture : 21/12/2015



CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE

ACCUEIL DES ANIMAUX SANS RAMASSAGE

FOURRIERE SPA DE : COMPIEGNE
NUMERO DEPARTEMENT : 60

DUREE DE LA CONVENTION : DU 01/01/2016 AU 31/12/2016

PREAMBULE

Applications des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, à la sécurité et à l'hygiène publique. Loi N° 99-5 du 6 janvier 1999, Vu les articles L 211, L 212, L 213, L 214, L 215, L 221, L 223, L 226 du code rural

Arrêtés et Décrets du Ministère de l'Agriculture, Arrêté Préfectoral et Arrêtés Municipal relatifs aux animaux errants et dangereux et à la protection des animaux. Instruction fiscale du 1^{er} septembre 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.

Entre les soussignés :

D'une part,

La commune de COMPIEGNE
Nom du Département : OISE

Représentée par le Maire en exercice :
PHILIPPE MARINI

Et d'autre part,

La Société Protectrice des Animaux
39, boulevard Berthier – 75017 PARIS

Représentée par sa Présidente
Madame NATACHA HARRY

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151218-08CM181215-DE
Date de télétransmission : 21/12/2015
Date de réception préfecture : 21/12/2015



ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

La Société Protectrice des Animaux s'engage à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées par la présente convention.

La fourrière sera gérée conformément aux dispositions des articles L 211-24, L 211-25, L 211-26 du code rural.

ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS

La Société Protectrice des Animaux s'engage à recevoir dans son refuge- fourrière sis à :

*REFUGE FOURRIERE SPA - 2, rue de l'Armistice - 60200 COMPIEGNE
Tél : 03 44 40 21 20 Fax : 03 44 40 42 88*

Les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement : par les services municipaux habilités et désignés par le Maire de la Commune de Compiègne, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers, par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la Mairie de Compiègne.

Dans l'ensemble des cas, la dépose des animaux doit s'accompagner de la transmission d'un bon de mise en fourrière. La SPA adressera à la police municipale un bon de réception.

La dépose des animaux errants par les personnes morales et physiques mentionnées ci-dessus pourra être effectuée au minimum 5 jours par semaine (hors dimanche et jour fériés) sur une plage horaire de 7 heures par jour. En dehors des heures d'ouverture au public, la police municipale de Compiègne dispose d'une clé d'accès dans l'enceinte de la SPA pour déposer les chiens et les chats errants dans les box d'astreinte. Le bon de mise en fourrière devra indiquer la localisation du box dans lequel a été déposé le chien ou le chat errant.

En cas d'urgence caractérisée pour des chiens dangereux ou pour des animaux blessés sur la voie publique, la Société Protectrice des Animaux pourra éventuellement recevoir ces animaux les jours fériés uniquement dans des conditions définies préalablement avec la commune et le Responsable du refuge fourrière auquel la commune est rattachée.

Les animaux, dont les propriétaires sont des personnes hospitalisées, expulsées, incarcérées et les animaux placés sous séquestre, pourront être accueillis au sein de la fourrière, en fonction de la capacité d'accueil.



ARTICLE 3 – EXCLUSION DU CONTRAT

Ne sont pas comprises dans la présente convention :

A) les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux.

Ces missions devront être effectuées par les propres services de la commune ou devront faire l'objet d'un contrat particulier avec une société spécialisée.

Dans le cas où le ramassage fait l'objet d'une prestation de service, la commune s'engage à veiller à ce que les termes du contrat soient compatibles avec les clauses de la présente convention.

B) L'accueil des chats errants au sens de l'article L211-27 du Code rural.

L'accueil des chats errants au sens de l'article L.211-27 du Code rural - « des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune » - n'est pas compris dans la convention. En revanche, les campagnes de stérilisation de chats libres prévues par ce même article L211-27 peuvent faire l'objet d'une convention ad hoc entre la Collectivité et la Société Protectrice des Animaux.

ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Dès leur arrivée, les chiens ou les chats sont placés sous la responsabilité de la Société Protectrice des Animaux qui prend à sa charge :

L'hébergement dans son refuge fourrière déclaré à la Préfecture du département (Direction des Services Vétérinaires).

La nourriture

Les soins vétérinaires

La vaccination si nécessaire

L'identification

La recherche du propriétaire à l'aide de moyens d'accès direct au fichier de la Société Centrale Canine et du Fichier National Félin.

La tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du Ministère de l'Agriculture (modèle CERFA n° 50-4510).

L'euthanasie éventuelle pour des impératifs médicaux ou pour les animaux dangereux par et après avis du Vétérinaire de la fourrière.

ARTICLE 5 – DUREE DE SEJOUR EN FOURRIERE

Le chien ou le chat sera détenu en fourrière pendant un délai franc de 8 jours ouvrés s'il n'est pas repris au préalable par son propriétaire.

A l'issue de ce délai, s'il n'est pas repris par son propriétaire et après avis du vétérinaire de la fourrière, l'animal sera tatoué et vacciné puis transféré dans les locaux du refuge SPA pour y être proposé à l'adoption.



Pour les animaux mordeurs ou griffeurs la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire sera de 15 jours avec 3 visites vétérinaires obligatoires. Les frais de surveillance vétérinaire seront à la charge du propriétaire (article L223-10 du Code Rural).

ARTICLE 6 – MODALITES DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEURS PROPRIETAIRES DANS LES DEPARTEMENTS INDEMNES DE RAGE

A) Les animaux non dangereux

Lorsque le propriétaire de l'animal identifié est connu, il est avisé par téléphone et/ou par courrier lui enjoignant de reprendre son chien ou son chat. Si l'animal n'est pas tatoué, il le sera obligatoirement conformément à l'article L 211-26 du Code Rural.

Préalablement à la reprise de son animal et en application de l'article L 211-24 du Code Rural le propriétaire devra s'acquitter auprès de la Société Protectrice des Animaux des frais de garde, de tatouage et de vaccinations éventuels ainsi que des honoraires vétérinaires ou interventions chirurgicales nécessaires à la santé de l'animal.

B) Les animaux dangereux (Code Rural – articles L211-11)

Ne peuvent être repris par leurs propriétaires que les animaux ne faisant pas l'objet d'une réquisition.

ARTICLE 7 – HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FOURIERE AU PUBLIC

La reprise des animaux par le public pourra s'effectuer sur au moins 5 jours par semaine (hors dimanche et jours fériés) sur une plage horaire de 7 heures par jour.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Etant précisé que chaque partie aura la faculté de dénoncer la présente convention, via l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie en respectant un délai de trois mois avant la fin de la période en cours.

La date portée sur l'accusé de réception sera celle retenue pour le départ du préavis.

ARTICLE 9 – CLAUSES DE RESILIATION – RESERVEES A LA SPA

1. CLAUSES DE RESILIATION – RESERVEES A LA SPA

A) En cas de non paiement des prestations

En cas de non-paiement ou de retard dans le paiement des prestations, la SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX se réserve le droit de résilier la présente convention et ce, un mois après l'envoi d'une mise en demeure adressée à la commune et restée sans effet.



B) En cas de fermeture de la fourrière ou de changement de gestionnaire

La SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) se réserve le droit de résilier la convention qui la lie à la collectivité signataire à n'importe quelle période de l'année tout en respectant un délai de préavis de trois mois (3 mois) par courrier recommandé avec accusé de réception en cas de cessation de son activité.

2. CLAUSES DE RESILIATION POUR MANQUEMENT

Chacune des parties aura en cas de manquement dans l'exécution de l'une des obligations résultant de la convention par l'autre partie, la faculté de mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée vingt jours ouvrables après une mise en demeure restée sans effet et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

ARTICLE 10 – REMUNERATION DES PRESTATIONS

En contrepartie des services apportés par la Société Protectrice des Animaux, la commune de : Compiègne versera une redevance à l'habitant.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2016 est de 0.60 €.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population totale légale 2012 (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier 2015 =**41 800 habitants**.

En conséquence le montant des prestations pour votre commune concernant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 représentera pour cette période la somme forfaitaire de :

41 800 habitants X 0,60 € = 25 000 €

Le prix précité ci-dessus est ferme et non révisable pour la période mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 11 – MODALITES DE REGLEMENT

La S.P.A. établira un mémoire en un exemplaire sur la base du tarif précisé à l'article « 10 » dans le mois qui suit la signature du contrat et l'adressera au service comptabilité de la commune.

Cette redevance sera payable par virement dans les **45 JOURS** à réception du mémoire.
Le virement devra être effectué en tenant compte du RIB mentionné sur le mémoire.

ARTICLE 23 – MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du contrat fera l'objet d'un accord matérialisé par un avenant signé des deux parties.



Proposition établie à Paris le 20 novembre 2015.

Fait à Compiègne le

En 3 exemplaires.

Pour la commune
Le Maire
PHILIPPE MARINI

Pour la Société Protectrice des Animaux
La Présidente
NATACHA HARRY

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX
Activité Fourrière
Association Nationale reconnue d'utilité publique par Décret du 22 Décembre 1860
39, Boulevard Berthier – 75847 PARIS CEDEX 17
E-Mail : activite.fourriere@spa.asso.fr – 01 43 80 88 01
N° SIRET – 775 691 991 00019 - Code NAF – 9499 Z
N° TVA Intracommunautaire – FR 0777 569 1991

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151218-08CM181215-DE
Date de télétransmission : 21/12/2015
Date de réception préfecture : 21/12/2015

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Actualisation des tarifs
des concessions,
columbariums
et taxes funéraires

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Date de convocation :
19 octobre 2015

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjointes,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date de transmission :
22 décembre 2015

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

09 – Actualisation des tarifs des concessions, columbariums et taxes funéraires*Rapporteur Arnaud THOREL*

Par délibération en date du 12 décembre 2014, les tarifs des concessions funéraires et columbariums ont été revalorisés à la suite d'une étude qui avait été menée sur les prix moyens pratiqués dans les communes environnantes.

Afin de tenir compte du taux d'inflation prévisionnelle 2015, il vous est proposé de revaloriser les recettes en augmentant ces tarifs de 0.6% (taux d'inflation prévisionnelle 2015) avec un arrondi à l'euro, à partir du 1^{er} janvier 2016.

	Tarif au 1 ^{er} janvier 2015	Tarif proposé au 1 ^{er} janvier 2016
Concessions perpétuelles	1900 €	1911 €
Concessions 50 ans	550 €	553 €
Concessions 30 ans	300 €	302 €
Concessions 15 ans	150 €	151 €
Columbariums 50 ans	600 €	604 €
Columbariums 30 ans	400 €	402 €
Columbariums 15 ans	200 €	201 €
Taxe d'opérations funéraires carré des anges	20 €	20 €
Taxe de dispersion de cendres	50 €	50 €
Taxe ouverture columbarium + plaque	102.45 €	103 €
Taxe ouverture columbarium	50.46 €	51 €

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

Adopte les tarifs présentés ci-dessus et décide leur application à compter du 1^{er} janvier 2016.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

DSP
Pour la gestion et
l'exploitation
du **Cercle Hippique** de
Compiègne : approbation
du choix du délégataire
et convention

Date de convocation :
19 octobre 2015

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Date de transmission :
22 décembre 2015

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **COMPIEGNE** s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

10 – Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Cercle Hippique de Compiègne : approbation du choix du délégataire et convention

Rapporteur Christian TELLIER

La Ville de Compiègne souhaite confier la gestion et l'exploitation du cercle hippique situé au lieu-dit le « Grand Parc » en forêt domaniale, sous la forme d'une délégation de service public de type affermage.

La procédure de publicité et de mise en concurrence a respecté les règles des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La Ville de Compiègne s'est prononcée, par délibération en date du 19 juin 2015, sur le principe d'externaliser le service et d'organiser une consultation de délégation de service public suite à l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (réunie le 11/06/2015), et du Comité Technique Paritaire (réuni le 19 février 2015).

Le présent rapport a pour objet de résumer et de présenter la procédure de consultation ainsi que le choix du futur délégataire au Conseil Municipal conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;
- Les procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre, et l'analyse des offres,
- Le rapport de présentation de Monsieur le Maire motivant le choix du délégataire joint à la présente délibération.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve le choix des **Ets MORVILLERS EQUITATION**, ainsi que les termes et conditions du contrat de délégation de service public à conclure avec cette Société.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes avec les **ETS MORVILLERS EQUITATION**.

ARTICLE TROIS :

Confirme la grille tarifaire destinée à l'exploitation du cercle hippique, reprise par M. MORVILLERS et approuvée en séance de Conseil Municipal le 19.06.2015,

ARTICLE QUATRE :

Accepte les conditions du règlement intérieur destiné à l'exploitation du cercle hippique, proposées par les **ETS MORVILLERS EQUITATION**,

ARTICLE CINQ :

Mandate Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures et dispositions relatives à l'exécution du contrat.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

**ANNEXE A – TABLEAU COMPARATIF DE L’OFFRE
PAR RAPPORT AUX CRITERES DE SÉLECTION**

Au regard de l’analyse financière et technique de l’offre du candidat Ets MORVILLERS :

1. – ECONOMIE FINANCIERE DE L’OFFRE

Eléments comparés	Contrat actuel	Offre remise le 9/10/15	Offre négociée
Cohérence et pertinence du Compte d’Exploitation Prévisionnelle (CEP)	Pas de C.E.P.	Remise d’un CEP sans détail des charges	<ul style="list-style-type: none"> ◦→ Présentation d’un CEP sur toute la durée de la délégation ◦→ Identifications détaillées de charges (location, entretien, charges externes)
Proposition tarifaire	Fixé par délibération Date : Juin 2015	Idem	Identique à la délibération de juin 2015
Redevance	Aucune	Proposition d’un choix : ◦→ 10.000 € de redevance non indexée, ou ◦→ 60.000 € d’investissement	<ul style="list-style-type: none"> ◦→ Fixe annuelle et indexée de 10.000 € ◦→ Versement annuel d’une recette de 2 % sur CA > 500.000 €
Investissement	54.000 € étalés sur la durée de l’affermage (reprise carrière, réfection peinture, rénovation manège et matériel)		15.000 € (Dispositif de récupération des eaux pluviales)
Formule d’indexation	Indexation uniquement sur les tarifs	Indexation sur coût de la vie prévue au cahier des charges	Indexation sur le coût de la vie
Appréciation globale.....		Moyennement satisfaisant	Très satisfaisant

2. – VALEUR TECHNIQUE

Eléments comparés	Contrat actuel	Offre remise le 9/10/15	Offre négociée
Moyens humains et techniques	Proportionnés et en évolution par rapport aux capacités d'accueil	7 personnes qualifiées	7 personnes qualifiées
Reprise du personnel	Néant	A l'identique de la délégation actuelle	Reprise effective
Qualité du cheptel destiné à l'exploitation	Apport du délégataire sans inventaire précis	19 poneys 25 chevaux	19 poneys 25 chevaux
Appréciation globale.....		Satisfaisant	Satisfaisant

3. – ORGANISATION

Eléments comparés	Contrat actuel	Offre remise le 9/10/15	Offre négociée
Politique d'accueil	Pas d'information particulière	Développement d'une communication avec un accueil personnalisé	Identique.
Equipements mis à disposition du public	Boxes en location	Boxes en location	Boxes en location
Horaires	Adaptation à la fréquentation	Amplitude horaire forte : 8 :00 à 21 :00	Amplitude horaire forte maintenue : 8 :00 à 21 :00
Animations	<ul style="list-style-type: none"> ↻ Organisation de concours ↻ Encadrement scolaire ↻ Ecole d'équitation 	Identique	Identique
Appréciation globale.....		Très satisfaisant	Très satisfaisant

4. – ENGAGEMENTS EN TERMES D'INFORMATION, TRANSPARENCE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Éléments comparés	Contrat actuel	Offre remise le 9/10/15	Offre négociée
Engagements en termes d'information, transparence et respect de l'environnement	Pas d'engagement particulier autre que les obligations du contrat	<ul style="list-style-type: none"> ↻ Fourniture de rapport d'activités et mise en place de réunions de concertation ↻ Récupération des eaux pluviales sous forme d'option, ↻ Récupération et traitement du fumier 	<ul style="list-style-type: none"> ↻ Fourniture de rapport d'activités et mise en place de réunions de concertation ↻ Levée d'option pour la récupération des eaux pluviales sous forme d'un investissement de 15.000 € TTC ↻ Récupération et traitement du fumier
Appréciation globale.....		Satisfaisant	Très satisfaisant

ANNEXE B – SYNTHÈSE DE L'OFFRE**EN SYNTHÈSE**

Au regard de l'analyse technique et financière de l'offre du candidat Ets MORVILLERS EQUITATION, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le choix de cette entreprise, ainsi que le projet de contrat dont l'économie générale est présentée ci-après :

Caractéristiques générales :

- durée du contrat : 6 ans,
- gestion du service aux risques et périls de :

MORVILLERS EQUITATION
Centre Hippique de Compiègne
Avenue de l'Armistice
60200 COMPIEGNE.

Caractéristiques financières :

- redevance fixe versée annuellement : 10.000 €,
- redevance variable de 2 % sur le chiffre d'affaires annuel global supérieur à 500 K€,
- investissement de 15.000 € (pour toute la durée de la DSP), destiné à la récupération des eaux pluviales et à la réfection des gouttières, permettant au prestataire de pourvoir à une partie de ses arrosages et s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Recettes prévisionnelles pour la collectivité :

Désignation des apports financiers	Recette pour la collectivité sur la durée totale du contrat
Redevance fixe (10.000 €/an x 6)	60.000 €
Redevance variable : 2 % sur CA > 500.000 €	15.400 €
Investissement sur travaux de récupération des eaux pluviales et réfection des gouttières	15.000 €
Soit au total	90.400 €

Le précédent contrat ne faisait apparaître aucune recette pour la collectivité en dehors de la prise en compte d'un investissement de 54.000 €.

Caractéristiques techniques :

- Poursuite du service rendu à la Collectivité, sans interruption de la prestation proposée aux usagers divers,
- Amélioration du fonctionnement du cercle hippique, grâce à la mise en place de moyens environnementaux liés à la récupération des eaux usées, permettant de subvenir à 75 % des besoins du cercle hippique.
- Mise en place d'un ramassage du fumier par une entreprise agréée.

Pour mémoire, il est précisé que la **nouvelle convention** prévoit à la charge du prestataire des travaux de gros entretien contractualisés, avec 5 niveaux d'interventions :

- Actions simples (pas de nécessité d'outillage),
- Opérations courantes (intervention d'un agent technique),
- Opérations de technicité générale (intervention d'un technicien qualifié),
- Opérations techniques de spécialité (intervention d'une équipe spécialisée),
- Rénovation, reconstruction (réparation importantes nécessitant la fourniture de pièces de structures).

De plus, il assurera une liste minimale de travaux qui ne faisaient pas partie de l'ancienne convention :

- La prise en charge de l'entretien des enrobés après leur réfection,
- L'achat des fournitures destinées à la réfection des gouttières.

L'équilibre économique du contrat est très satisfaisant avec la mise en place de nouvelles recettes pour la collectivité, ainsi qu'une part d'investissement de qualité environnementale.

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Encaissement des
recettes publicitaires de
l'agenda de la Ville de
Compiègne

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Date de convocation :
19 octobre 2015

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Date de transmission :
22 décembre 2015

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

11 – Encaissement des recettes publicitaires de l'agenda de la Ville de Compiègne*Rapporteur Françoise TROUSSELLE*

La société Eser commercialise, pour le compte de la ville, les espaces publicitaires pour le Compiègne Notre Ville, le bulletin annuel et l'agenda dans le cadre d'un marché. Pour le bulletin et l'agenda, la société est également en charge de l'impression des documents et de leur livraison. Cette régie a été mise en liquidation alors que la société ESER avait contractualisé 24 annonces publicitaires à paraître dans l'agenda de la Ville qui va être distribué dans les boîtes aux lettres des Compiégnois en fin d'année.

Dans ces conditions, Eser est dans l'incapacité de percevoir les montants de ces publicités et de nous les rétrocéder comme prévu dans le contrat initial. La Ville doit se substituer à la régie pour ce qui concerne les ventes d'espaces publicitaires de l'agenda.

Il est donc proposé que la Ville de Compiègne intervienne dans la mise en place de cet agenda et perçoive directement ces recettes publicitaires auprès des 24 annonceurs déjà démarchés.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

Décide d'intervenir dans la mise en place de cet agenda et de percevoir directement les recettes publicitaires auprès des 24 annonceurs déjà démarchés, sur la base des prix suivants :

Format de l'agenda 105x205 tiré à 26 000 ex :

1 page (85 x 185) :	1 690 €
½ pages (85 x 90) :	970 €
1/3 page (85 x 60) :	790 €
¼ page (85x42.5 ou 40x90) :	590 €
1/6 page (85x25) :	480 €
1/8 page (85x20) :	380 €
Majoration 2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture :	+ 15%
Majoration 4 ^{ème} de couverture :	+ 30%

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme


Maire de Compiègne
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Souscription d'un contrat d'assurances relatif aux risques statutaires

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Date de convocation :
19 octobre 2015

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date de transmission :
22 décembre 2015

Etait excusée :
Jacqueline LIENARD

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

12 – Souscription d'un contrat d'assurances relatif aux risques statutaires du personnel

Rapporteur Eric VERRIER

Le contrat d'assurance de la Ville de Compiègne concernant les risques statutaires du personnel arrive à échéance fin décembre 2015 suite à une résiliation décidée par la Municipalité au regard d'une gestion des sinistres considérée de mauvaise qualité. Une consultation a donc été lancée pour retenir un prestataire pour les années à venir.

La procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) a été retenue. La prestation n'est pas divisée en lots. Les variantes n'étaient pas autorisées. Le cabinet PROTECTAS (93160 Noisy le Grand) a été choisi pour assister la collectivité sur ce dossier.

Un avis de publicité est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ; la date limite de remise des offres était fixée au 19 novembre 2015.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC et la remise des offres dématérialisées autorisée. 4 offres ont été remises sous forme dématérialisée et 1 offre par voie postale.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 7 décembre 2015 pour statuer sur les résultats de l'analyse des offres dressée par le cabinet PROTECTAS.

Au vu de l'analyse présentée aux membres de la CAO, le marché peut être conclu comme suit :

Intitulé	Prestataire retenu	Conditions financières
Risques statutaires du personnel	Cabinet GRAS SAVOYE Immeuble quai 33 33-34 quai de Dion Bouton CS 70001 92814 PUTEAUX cedex	Garantie décès : taux : 0.17% Prime : 27 649,10 €/an Accident du travail et maladie professionnelle (franchise 20 jours sur les indemnités journalières) : . taux : 1.22 % . Prime : 198 422,94 €/an soit une prime annuelle de : 226 072,02 €

Le contrat est souscrit à effet du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 5 ans avec faculté de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier suivant.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché concernant la souscription d'un contrat d'assurances relatif aux risques statutaires du personnel et tous les documents se rapportant à cette affaire.

ARTICLE DEUX :

Le contrat est souscrit à effet du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 5 ans avec faculté de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier suivant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
19 octobre 2015

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Date de transmission :
22 décembre 2015

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

13 – Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs

Rapporteur Eric VERRIER

En application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ainsi que du décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, les opérations de recensement de la population s'étaleront du 21 janvier 2016 au 27 février 2016.

Il convient donc de faire appel, pour la circonstance, à neuf agents recenseurs, qui seront recrutés à compter du 4 janvier 2016 jusqu'au 7 mars 2016. Durant cette période, ces personnes, outre les opérations de recensement sur le terrain proprement dites, participeront à deux demi-journées de formation préalable à leur mission et effectueront une tournée de reconnaissance du secteur qui leur sera attribué.

Plusieurs agents municipaux seront chargés de coordonner les opérations relatives au recensement de la population 2016.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2016, s'élève à 8 420 €uros (*pour mémoire, elle était de 8 877 en 2015 pour 9 agents, 9 016 € en 2014 pour 8 agents recenseurs*).

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à :

- recruter, à titre temporaire, ces agents puis de fixer leurs rémunérations à :
 - 2,70 € nets par logement effectivement recensé.
 - 60 € nets pour leur présence aux 2 demi-journées de formation, ainsi que pour la qualité du repérage des adresses affectées (carnet de repérage)
 - 60 € nets pour la qualité de tenue du carnet de tournée conformément aux critères de l'INSEE et pour leur assiduité aux rendez-vous fixés par le coordonnateur.
 - 60 € nets en fonction de l'état d'avancement hebdomadaire recommandé par l'INSEE et de l'atteinte de l'objectif en termes de logements attribués lors de la première demi-journée de formation.
- Ces primes seront accordées après évaluation par décision du coordonnateur et de son suppléant.

- Désigner, par arrêté municipal, deux agents municipaux à savoir un coordonnateur et un coordonnateur suppléant qui bénéficieront d'une décharge partielle de leurs fonctions.
- Le coordonnateur principal et le coordonnateur suppléant bénéficieront de 400 € net d'indemnité pour la préparation et la formation et le suivi des agents recenseurs.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses relatives à la rémunération des agents recenseurs seront inscrites au Budget principal 2016.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015Modification
du tableau des effectifs

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
19 octobre 2015*Etaient présents :*Date d'affichage :
26 novembre 2015Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers en exercice :
39*Etaient représentés :*Date d'affichage :
23 décembre 2015

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date de transmission :
22 décembre 2015*Etait excusée :*
Jacqueline LIENARDRendue exécutoire le :
23 décembre 2015

14 A – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur Françoise TROUSSELLE

A l'issue des différentes Commissions Administratives Paritaires, plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade, de promotion interne et de changement de filière.

Vu la délibération en date du 25 septembre 2015 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2015, il vous est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création de postes à compter du 1^{er} juillet 2015 :

- 1 Professeur d'enseignement artistique de classe supérieure
- 2 Puéricultrices hors classe
- 3 Educateurs Principaux de Jeunes Enfants
- 2 Adjoints administratifs principaux de 1^o classe
- 7 adjoints administratifs de 1^o classe
- 3 agents de maîtrise principaux
- 3 adjoints techniques principaux de 1^o classe
- 1 adjoint principal du patrimoine de 2^o classe
- 1 auxiliaire de puériculture principale de 1^o classe
- 1 auxiliaire de puériculture principale de 2^o classe
- 1 A.T.S.E.M. principal de 2^o classe
- 1 adjoint d'animation de 1^o classe

Création de poste à compter du 20 décembre 2015 (promotion interne et changement de filière):

- 1 rédacteur territorial
- 2 agents de maîtrise
- 1 adjoint technique de 2^o classe

Suppression des postes suivants au 31 décembre 2015 :

- 1 Professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 2 Puéricultrices de classe supérieure
- 3 Educateurs de Jeunes Enfants
- 1 adjoint administratif principal de 2^o classe
- 8 adjoints administratifs de 2^o classe
- 5 adjoints techniques principaux de 2^o classe
- 1 adjoint technique de 1^o
- 1 adjoint du patrimoine de 1^o classe
- 2 auxiliaires de puériculture de 1^o classe
- 2 ATSEM de 1^o classe
- 4 adjoints d'animation de 2^o classe

Le nombre de postes créés est équivalent au nombre de postes supprimés.

Un brigadier-chef de police municipale a sollicité sa mutation au sein d'une autre collectivité. Au vu des candidatures, il vous est proposé de créer un poste à temps complet de brigadier de police municipale et de supprimer le poste de brigadier-chef à compter du 1^{er} janvier 2016.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide la création et la suppression des postes telles que mentionnées ci-dessus.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015Modification
du tableau des effectifs

Modification de poste

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
19 octobre 2015Date d'affichage :
26 novembre 2015Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38Nombre de
Conseillers en exercice :
39Date d'affichage :
23 décembre 2015Date de transmission :
22 décembre 2015Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015*Etaient présents :*

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

14 B – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur Françoise TROUSSELLE

Modification de poste

Par délibération en date du 08 novembre 2013, un poste de chargé de mission en coordination et animation sportive a été créé afin de seconder le directeur des sports de la Ville qui a en charge la mise en œuvre de la politique sportive de Compiègne dans une logique de coopération et de partenariat avec les clubs sportifs et l'OSARC (Office des Sports de l'Agglomération de la Région de Compiègne).

Au vu des missions et des responsabilités croissantes confiées à ce coordonnateur, il vous est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet et de supprimer le poste de chargé de mission à compter du 1^{er} avril 2016 (*date anniversaire du contrat*).

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide :

- la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet,
- la suppression du poste de chargé de mission à compter du 1^{er} avril 2016 (*date anniversaire du contrat*).

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Approbation du
programme pluriannuel
d'accès à l'emploi
titulaire

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
19 octobre 2015

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Date de transmission :
22 décembre 2015

Etait excusée :
Jacqueline LIENARD

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

15 – Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Rapporteur Eric VERRIER

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire, par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant d'approuver ce programme en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Les agents pouvant bénéficier de ce dispositif sont les agents titulaires d'un CDD ou d'un CDI au sein des services de la ville, le 31 mars 2011.

CDIsation de droit :

- 15 agents sont concernés

Titularisation par voie de sélection professionnelle :

- 12 agents de catégorie A,
- et 20 de catégorie B peuvent prétendre au dispositif.

L'accès aux différents grades se décompose comme suit :

- grade relevant des **catégories A et B**, par la sélection professionnelle qui repose sur la reconnaissance par la collectivité d'une correspondance entre les fonctions exercées par l'agent et le cadre d'emploi qu'il a sollicité.

Un entretien est organisé devant une commission d'évaluation composée d'un élu, d'une personne qualifiée, président la commission, désignée par le Président du Centre de Gestion et d'un fonctionnaire de la même catégorie de la collectivité.

- grade relevant de la **catégorie C**, par la voie du recrutement réservé sans concours.

Chaque agent concerné sera informé des conditions de titularisation et confirmera sa volonté ou non d'être intégré dans son grade en s'inscrivant à l'entretien d'évaluation. La procédure de titularisation qui a reçu un l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 novembre 2015, pourrait être mise à en place début 2016.

Les frais inhérents à l'organisation de la commission de sélection professionnelle, notamment la participation de la personne qualifiée du Centre de Gestion de l'Oise représentent un coût forfaitaire de 150 € nets par jour de sélection auxquels s'ajoutent les frais de déplacements.

Il vous est, par conséquent, proposé :

- adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à procéder au règlement des frais correspondants.

(Le rapport est consultable au bureau des Ressources Humaines de la Ville)

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à procéder au règlement des frais correspondants, notamment ceux inhérents à l'organisation de la commission de sélection professionnelle et à la participation de la personne qualifiée du Centre de Gestion de l'Oise qui représentent un coût forfaitaire de 150 € nets par jour de sélection auxquels s'ajoutent les frais de déplacements.

ARTICLE TROIS :

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015Apprentissage
dans les services
municipaux

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
19 octobre 2015*Etaient présents :*Date d'affichage :
26 novembre 2015Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
23 décembre 2015*Etaient représentés :*Date de transmission :
22 décembre 2015

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015*Etait excusée :*

Jacqueline LIENARD

16 - Apprentissage dans les services municipaux

Rapporteur Eric VERRIER

La Ville de Compiègne accueille depuis 1995 des apprentis dans les services municipaux. Pour l'exercice 2015, la Ville avait envisagé d'accueillir 24 apprentis dans les services municipaux. Onze apprentis répartis dans les services municipaux de la Petite Enfance et les Espaces Verts effectuent finalement leur apprentissage cette année.

Cette diminution du nombre des apprentis accueillis est liée à divers faits :

- Plusieurs défections en cours d'année et de réussite aux examens,
- Le nombre des maîtres d'apprentissage est actuellement beaucoup moins important et ne concerne plus que deux secteurs d'activités, (crèches et espaces verts). Cela a pour conséquence une moins grande diversité susceptible d'intéresser les candidats apprentis et seulement treize places à pourvoir. (2 recrutements supplémentaires sont en cours)

Il faut également savoir que la prise en charge des Allocations Retour à l'Emploi auxquelles les apprentis dont le contrat s'achève, peuvent prétendre, incombe à la Ville. Or, la Ville n'a la possibilité de proposer un emploi aux jeunes ayant terminé leur apprentissage que dans les crèches ou établissements scolaires. Ce n'est malheureusement que très rarement le cas pour les autres secteurs. La Ville, lorsqu'elle recrute, s'efforce toutefois, dans la mesure du possible, de favoriser les bons éléments qui étaient en apprentissage ou en contrats aidés au sein de la collectivité.

Afin de maintenir un certain nombre de jeunes au sein des services municipaux, la Ville a diversifié ses propositions. Travaillent actuellement dans les services municipaux :

- Les 11 apprentis cités précédemment,
- 6 jeunes en emploi d'avenir
- 12 en contrats aidés dont 2 avec une reconnaissance « travailleur handicapé ».

Il vous est, par conséquent, proposé pour l'exercice 2016, d'autoriser Monsieur le Maire à fixer à **13, le nombre maximum d'apprentis** susceptibles d'être accueillis au sein des services municipaux suivants :

- **service « Jardins - Espaces Verts »**
pour les apprentis en préparation BTS ou BAC PRO, CAP ou BEP

- **au sein des crèches (Sainte Elisabeth, les Poussins et Le Nid, la Mare Gaudry, la crèche de Royallieu et Bellicart)**
pour les apprentis en formation BTS, BAC PRO ou CAP

Pour information, les apprentis sont rémunérés en fonction du diplôme préparé, de l'âge et de l'année de formation. En moyenne, le salaire correspond à environ 60% du SMIC mensuel.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6417 pour la rémunération des apprentis, et à l'article 6184 pour les frais de formation éventuellement facturés par les C.F.A.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Décide de porter le nombre des apprentis pouvant être accueillis au sein des services municipaux à 13 personnes.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6417 pour la rémunération des apprentis, et à l'article 6184 pour les frais de formation éventuellement facturés par les C.F.A.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

- Régime indemnitaire des agents non titulaires L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.
- Date de convocation : 19 octobre 2015 *Etaient présents :*
Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
 Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
 Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
 Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
 Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
 Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
 Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
 Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
 Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
 Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
 Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
 Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
 Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
 Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
 Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux
- Date d'affichage : 26 novembre 2015
- Nombre de Conseillers présents ou représentés : 38
- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Date d'affichage : 23 décembre 2015 *Etaient représentés :*
 Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
 Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
 Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
 Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT
- Date de transmission : 22 décembre 2015 *Etait excusée :*
 Jacqueline LIENARD
- Rendue exécutoire le : 23 décembre 2015

16 bis – Régime indemnitaire des agents non titulaires

Rapporteur

Par délibération en date du 28 mars 2003, le conseil municipal a délibéré sur les différents régimes indemnitaires des agents territoriaux de la Ville de Compiègne.

Suite au récent contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, il vous est proposé de remplacer l'article 3 de la délibération du 28 mars 2003 qui indique :

« Attribué au prorata du temps de travail, le présent régime indemnitaire est étendu aux agents non titulaires occupant un emploi permanent et aux agents non titulaires effectuant des remplacements »

Par :

« Le régime indemnitaire attribué aux agents titulaires et stagiaires est étendu aux agents non titulaires de la collectivité qui, à discrétion de l'autorité territoriale, sera formalisé par un arrêté individuel.

Les dépenses seront inscrites au chapitre 012 du budget.

Les autres articles de la délibération du 28 mars 2003 restent inchangés.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de modifier la délibération du vendredi 28 mars 2003 relative au régime indemnitaire du personnel municipal en remplaçant le texte de l'article comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE DEUX :

Les autres articles de la délibération du 28 mars 2003 restent inchangés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Convention de mise à disposition de personnel auprès de la commune

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
19 octobre 2015

Etaient présents :

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date de transmission :
22 décembre 2015

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

16 ter – Convention de mise à disposition de personnel auprès de la commune de Venette

Rapporteur M. Eric VERRIER

La Ville de Compiègne a été sollicitée par la Commune de Venette, pour une mise à disposition de l'architecte municipal afin qu'il assure une mission de faisabilité portant sur une réhabilitation et/ou une transformation des bâtiments abritant actuellement la Mairie et les locaux scolaires adjacents, en cantine scolaire et locaux périscolaires.

Il vous est proposé :

- de répondre favorablement à cette requête qui a reçu l'accord de l'intéressé, M. Kyoumars MAHDAVI, et l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 novembre 2015
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à cette mission d'une durée de 200 heures sur une période de 4 mois, à compter du 1^{er} janvier 2016, étant entendu que la Commune de Venette remboursera à la Ville de Compiègne le prorata du temps de la rémunération globale de cet agent sur la base de 57 € de l'heure (rémunération, cotisations et charges patronales incluses).

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de répondre favorablement à la requête de la Commune de Venette, pour une mise à disposition de l'architecte municipal afin qu'il assure une mission de faisabilité portant sur une réhabilitation et/ou une transformation des bâtiments abritant actuellement la Mairie et les locaux scolaires adjacents, en cantine scolaire et locaux périscolaires.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à cette mission d'une durée de 200 heures sur une période de 4 mois, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE TROIS :

La Commune de Venette remboursera à la Ville de Compiègne le prorata du temps de la rémunération globale de cet agent sur la base de 57 € de l'heure (rémunération, cotisations et charges patronales incluses).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Cession
de la parcelle ZB 300p
située rue Charmolue

Date de convocation :
19 octobre 2015

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Date de transmission :
22 décembre 2015

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :
Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
 Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
 Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
 Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
 Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
 Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
 Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
 Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
 Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
 Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
 Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
 Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
 Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
 Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
 Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :
 Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
 Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
 Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
 Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusée :
 Jacqueline LIENARD

17 – Cession de la parcelle ZB n° 300p située rue Charmolue

Rapporteur Michel FOUBERT

Les habitants de la rue Charmolue ont souhaité pouvoir acquérir dans le prolongement de leur propriété, une partie de la parcelle cadastrée section ZB 300.

Ce bien, d'une superficie de 662 m², appartenant à la Ville de Compiègne, pourrait être ainsi partagé et cédé respectivement à chaque propriétaire.

Le prix a été fixé à 60 € HT /m² conformément à l'avis du service des Domaines en date du 3 décembre 2015.

La recette totale attendue serait de 39 720 € HT, sous réserve d'ajustement de surface lors de la division établie par le géomètre expert.

Une bande de 1 mètre sera conservée par la commune au bord du terrain de sport.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de céder aux propriétaires des parcelles BZ 302,299,298,297,296,295,294,293 respectivement une partie de la parcelle n° BZ 300p située sis à Compiègne, rue Charmolue, au prix de 60 € HT/m², les frais notariés et droits étant supportés par chaque acquéreur.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

ARTICLE TROIS :

La recette correspondante sera inscrite au Budget Principal, chapitre 024.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Philippe MARINI

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Avenant n° 11
au contrat d'exploitation
du chauffage urbain

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
19 octobre 2015

Etaient présents :

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date de transmission :
22 décembre 2015

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

18 – Avenant n° 11 au contrat d'exploitation du chauffage urbain

Rapporteur Nicolas LEDAY

Par convention en date du 1^{er} octobre 1992, la Ville de Compiègne a délégué à la Société COFRETH, devenue ELYO, puis COFELY, le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur dans le périmètre de la ZUP et de la ZAC de Compiègne.

Cette convention a fait l'objet de dix avenants successifs ; le dernier portant sur une baisse substantielle du coût de la chaleur.

L'avenant n°11 proposé a pour objet :

- De revoir les formules R1Gaz et R1Cogé suite à :
 - . la loi n°2014-345 du 17/3/2014 et la disparition programmée des tarifs réglementés du gaz
 - . l'arrêté du 9 et 11 octobre 2013 modifiant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations de cogénération
- De substituer le R1TICGN par un terme RTaxes suite à :
Loi de finance 2014 relative à la TICGN et la fin de l'exonération pour les logements à compter du 1^{er} avril 2014.
- D'arrêter les conséquences des différents PNAQ, Plan National d'Attribution des Quotas d'émissions de gaz à effet de serre et introduire un terme RCO2
- D'ajuster les conditions financières de remise des biens de retour en exécution de l'article 89.2 du cahier des charges.

Le détail des dispositions de cet avenant apparait dans l'annexe à cette délibération.

L'impact du montant TTC de la facture annuelle pour un abonné type est de +19.90 € TTC, soit +2.6 % (2.3 % pour un logement type et 3.2 % pour les autres abonnés).

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
avec une abstention de M. Frédéric PYSSON
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Compiègne, avec la Société COFELY, l'avenant n° 11 au contrat de concession dont les dispositions seront applicables dès la notification à l'entreprise.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Droit
de voirie et de place
pour l'année 2016

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
19 octobre 2015

Etaient présents :

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date de transmission :
22 décembre 2015

Etait excusée :
Jacqueline LIENARD

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

19 - Droit de voirie et de place pour l'année 2016

Rapporteur Eric HANEN

Votre commission de la voirie communale et de l'aménagement urbain vous propose de majorer pour l'année 2016, les droits de voirie et de place, selon le détail figurant sur les tableaux annexés en pièce jointe.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

Adopte les tarifs applicables dès le 1^{er} janvier 2016, en matière de droit de voirie et de place suivant le détail figurant dans les tableaux ci-après annexés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,


Maire de Compiègne,
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

DROITS DE VOIRIE ET DE PLACE POUR L'ANNEE 2016

DESIGNATION	Proposition 2015	Proposition 2016
<p>Remarque générale: dans tous les cas ci-après, la gratuité suppose la restitution du matériel dans les 48 heures ; dans le cas contraire, application du tarif "particuliers"</p>		
<u>MARCHES ET HALLES</u>		
- place de l'Hôtel de Ville, fleuristes : le mètre linéaire de la façade marchande par jour de marché	1,90	1,90
- Abonné : marché alimentaire et marchés de quartier : le mètre linéaire de la façade marchande : forfait mensuel pour un jour de marché hebdomadaire	1,90 (ou 8,25 pour 1 mois)	8,25
- marchand occasionnel ou volant par jour de marché	2,50	2,50
- marchand ponctuel ou exceptionnel par jour de marché		3,40
N.B. : a) Lorsque les marchés sont organisés les jours fériés les tarifs au mètre linéaire sont doublés		3,80
b) Le tarif abonné est d'un montant nul en août en raison de la faible fréquentation		
<u>FETES ET FOIRES</u>		
- métiers, le m ² par jour de 0 à 100 m ²	0,25	0,40
- métiers, le m ² par jour de 100 m ² à 200 m ² puis au delà baisse de 0,05 € par tranche de 100 m ²	0,20	0,30
- voitures et caravanes des forains ayant un métier sur la fête ou foire, par véhicule et par jour	0,60	0,70
- voitures et caravanes des forains n'ayant pas un métier sur la fête ou foire, par véhicule et par jour	30,00	40,00
<u>TAXIS</u>		
- droit de stationnement annuel	206,00	210,00
- droit de mutation	1 632,00	1 640,00
<u>TRAVAUX</u>		
- droit fixe (à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses)	35,00	40,00
- échafaudage fixes, mobiles, suspendus, palissades, échelles ou base de vie, le m ² d'emprise au sol (minoration de 50 % pour installation sur		
domaine public, pour tout chantier d'une durée supérieure à 1 mois)		
- dépôt de matériels, le m ² occupé, par jour	11,35	12,00
- réservation d'emplacement de stationnement sur place non payante, par jour	5,50	6,00
- réservation d'emplacement de stationnement payant pour travaux, par jour	8,60	9,00
- occupation de la chaussée : rue barrée par jour		150,00
- occupation au sol de la voie publique par caisson, benne amovible ou	61,00	65,00
appareil de levage, pannes, toupie, grues placées ou développant en saillie sur la voie publique, par unité et par jour	25,40	26,00

DESIGNATION	Proposition 2015	Proposition 2016
ETAIEMENT		
- droit fixe (à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses)	111,65	120,00
- sur trottoir, le m ² neutralisé, par jour		
* les 3 premières semaines	1,20	1,30
* de la 4ème semaine à la 6ème semaine	6,10	6,30
* au-delà	9,65	10,00
- sur chaussée zone payante par emplacement et par jour	8,60	9,00
- sur chaussée zone gratuite par emplacement de 5 m et par jour	5,50	6,00
<u>TRAVAUX DE VOIRIE</u>		
- surbaissement de trottoir	1 450,00	1 500,00
- surbaissement de trottoir double	1 827,00	1 900,00
- surbaissement de trottoir triple	2 233,00	2 300,00
- branchements électriques :		
* 2 fils de 230 V	devis préalable	devis préalable
* 4 fils de 400 V	devis préalable	devis préalable
<u>DIVERS</u>		
- droit d'occupation de parking (Beauregard, etc...)	135,00	137,00
- fléchage : forfait pour 6 caissons (sauf pour les manifestations gratuites)	172,55	190,00
- occupation de place de stationnement sur la voie publique pour les déménagements et emménagements :		
* droit fixe (à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses)	35,00	40,00
* occupation de la chaussée zone payante par emplacement et par jour	8,60	8,80
* occupation de la chaussée zone non payante par emplacement ou par tranche de 5 m de long et par jour	5,50	5,60
* occupation de la chaussée: rue barrée par jour		150,00
* secteur piétonnier par jour	55,80	60,00
- chevalets, panneaux publicitaires, drapeaux, distributeurs de magazines ou autres (par unité et par an)	50,00	55,00
- emplacements réservés pour transports de fonds, par an		
* sur place de stationnement en zone payante	2 639,00	2 800,00
* sur place en stationnement gratuit	1 573,25	1 700,00
- étals, distributeurs de boissons, tourniquets, cartes postales, appareils à glace, rotissoirs ou autres, le m ² par an	35,00	36,00
- ramassage des ordures ménagères par péniche amarrée et par an	3 755,50	3 900,00
- conteneurs à textiles par unité et par an	22,35	23,00
- télécommande zone piétonne	55,80	60,00
- coffres relais courrier par unité et par an	177,60	200,00
<u>VENTE AMBULANTE OU OCCASIONNELLE</u>		
Denrées comestibles		
- véhicules de vente ambulante non raccordés aux réseaux, par jour et par véhicule	10,00	10,15
- véhicules de vente ambulante raccordés aux réseaux, par mois et par véhicule	45,00	45,70

Accusé de réception en préfecture
060-21601686-20151216-100M184215-DL
Date de télétransmission : 21/12/2015
Date de réception préfecture : 21/12/2015

DESIGNATION	Proposition 2015	Proposition 2016
- véhicules de vente ambulante nécessitant des installations spécifiques (raccordement aux réseaux, etc....), consommations comprises, par mois et par véhicule	250,00	253,80
- Autres (fleuristes en particulier) par jour	8,00	8,15
<u>TERRASSES HOTELS ET CAFÉS</u>		
- ouvertes sur trottoir, le m ² /an	40,00	41,00
- fermées sur trottoir, le m ² /an	82,00	84,00
- ouvertes sur place de stationnement payant, le m ² /an	47,00	48,00
- ouvertes sur place de stationnement gratuite, le m ² /an	36,00	37,00
<u>SERVICES MUNICIPAUX</u>		
- pose ou remplacement de miroirs		
* Ø 600x400	537,95	600,00
* Ø 500	131,95	150,00
- pose ou remplacement de miroirs avec tubes		
* Ø 600x400	557,25	620,00
* Ø 500	150,20	160,00
- forfait intervention 2 agents municipaux lors de l'astreinte		
* de jour	190,00	220,00
* de nuit à compter de 22 h 00	250,00	260,00
* jours fériés	300,00	320,00
- forfait intervention 2 agents municipaux hors astreinte		160,00
- réparation, dépose, repose y compris fourniture et pose (par unité)		
* potelet hauteur 1 500 mm	95,00	110,00
* barrière 1 Mètre	196,00	215,00
* barrière 1,50 Mètre	205,00	230,00
* barrière 2,00 Mètre	250,00	270,00
* mini-arlésienne (remise en place)	45,00	50,00
* reprise de béton (forfait fourniture béton + mise en oeuvre) / m ²	55,00	60,00
* reprise d'enrobé (forfait fourniture enrobé + mise en oeuvre) / m ²	137,00	150,00
* remplacement de panneaux de signalisation de police suivant devis entreprise	suivant devis	suivant devis
- forfait immobilisation de bennes par unité (dans les cas d'incendies, évacuation de logements, etc...)	300,00	320,00
<u>MARQUAGES AU SOL</u>		
- Marquage thermocollant		
* panneau "stationnement interdit" (B6a), fourniture et main d'œuvre (par unité)	187,00	190,00
* ligne longitudinal (1 ml) :		
- peinture, fourniture et main d'œuvre par ml	31,00 (blanche) et 32,00 (jaune)	35,00
- Marquage peinture		
* panneau "stationnement interdit" :		
- fourniture et main d'œuvre panneau (par unité)	25,00 (Ø450) 37,00 (Ø 650)	40,00
* ligne longitudinale (1 ml) :		
- peinture, fourniture et main d'œuvre par ml	2,90 (blanche) 3,10 (couleurs)	3,20
* marquage petit format (par unité)	1,30	1,40
* marquage grand format (par unité)	3,20	3,50

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Installation d'abribacs extérieurs dans le quartier Pompidou, square Soufflot : convention tripartite entre la SA HLM du Département de l'Oise, l'ARC et la Ville de Compiègne

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date de convocation :
19 octobre 2015

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Etait excusée :
Jacqueline LIENARD

Date de transmission :
22 décembre 2015

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

20 - Installation d'abribacs extérieurs dans le quartier Pompidou, square Soufflot : convention tripartite entre la SA HLM du Département de l'Oise, l'ARC et la Ville de Compiègne

Rapporteur Richard VELEX

La capacité de stockage des locaux des immeubles collectifs du square Soufflot n'est plus adaptée à la mise en place d'un système de collecte sélective qui nécessite la multiplication des contenants.

Par ailleurs, nombre d'actes d'incivilité dans ces locaux en rez-de-chaussée a conduit le bailleur à leur fermeture en privilégiant l'idée d'un ramassage des contenants à l'extérieur.

Une étude a été menée par la SA H.L.M. du Département de l'Oise, en partenariat avec l'Agglomération de la Région de Compiègne, autorité compétente en matière de collecte des ordures ménagères, la commune de Compiègne, propriétaire des terrains aux abords des immeubles de la SA H.L.M. du Département de l'Oise, pour réaliser des points extérieurs (abribacs) de pré-collecte des ordures ménagères.

Votre Commission de la Voirie Communale vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite qui fixe les modalités techniques, administratives et financières du projet d'exécution d'abribacs de pré-collecte des ordures ménagères dans le square Soufflot. (document annexé au présent rapport)

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite qui fixe les modalités techniques, administratives et financières du projet d'exécution d'abribacs de pré-collecte des ordures ménagères dans le square Soufflot.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Fonds d'aide au
ravalement :
Attribution de
subventions

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
19 octobre 2015

Etaient présents :

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date de transmission :
22 décembre 2015

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

21 – Fonds d'aide au ravalement – attribution de subventions

Rapporteur Monia LHADI

Dans le cadre des opérations d'accompagnement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysagé (ZPPAUP), une subvention pour le ravalement des façades visibles depuis la rue peut être octroyée aux particuliers qui en font la demande et dont l'habitation est située au sein de la ZPPAUP. Celle-ci est calculée comme suit :

Le taux de la subvention est égal à 15 € par m² x la surface ravalée visible depuis la voie publique. Ce taux est toutefois plafonné à hauteur de 20 % du coût des travaux. De plus, le montant total de la subvention ne peut excéder le plafond de 3 500 €.

Par ailleurs, l'Agglomération de la Région de Compiègne prend en charge 30% du montant total de cette subvention, dans la limite d'un maximum de participation ARC de 600 €.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention pour les immeubles suivants :

Bénéficiaire	Adresse des travaux	Surface à raveler	Coût des travaux TTC	Subvention proposée
PARIZE Marc	2 rue Hippolyte Bottier	71 m ²	7 805,40 €	1 065,00 €
Sur le montant global de 1 065 € de la subvention proposée, la participation de l'ARC s'élèvera ainsi à 319,50 € et la part de la Commune à 745,50 €				
COLLIN Luc	20 rue Hurtebise	67,50 m ²	11 649 €	1 012,50 €
Sur le montant global de 1 012,50 € de la subvention proposée, la participation de l'ARC s'élèvera ainsi à 303,75 € et la part de la Commune à 708,75 €				
MEUNIER Marie	8 rue des Minimes	95 m ²	13 838 €	1 425,00 €
Sur le montant global de 1 425 € de la subvention proposée, la participation de l'ARC s'élèvera ainsi à 427,50 € et la part de la Commune à 997,50 €				

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Décide d'octroyer à **M. Marc PARIZE**, une subvention d'un montant de **1 065,00 €** pour les travaux de ravalement d'un immeuble situé 2 rue Hippolyte Bottier à Compiègne dont il est propriétaire.

ARTICLE DEUX :

Sollicite une participation de l'ARC à hauteur de 30 % du montant total de la subvention accordée à **M. Marc PARIZE**, soit **319,50 €**.

ARTICLE TROIS :

Décide d'octroyer à **M. Luc COLLIN**, une subvention d'un montant de **1 012,50 €** pour les travaux de ravalement d'un immeuble situé 20 rue Hurtebise à Compiègne dont il est propriétaire.

ARTICLE QUATRE :

Sollicite une participation de l'ARC à hauteur de 30 % du montant total de la subvention accordée à **M. Luc COLLIN**, soit **303,75 €**.

ARTICLE CINQ :

Décide d'octroyer à **Mme Marie MEUNIER**, une subvention d'un montant de **1 425,00 €** pour les travaux de ravalement d'un immeuble situé 8 rue des Minimés à Compiègne dont elle est propriétaire.

ARTICLE SIX :

Sollicite une participation de l'ARC à hauteur de 30 % du montant total de la subvention accordée à **Mme Marie MEUNIER**, soit **427,50 €**.

ARTICLE SEPT :

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget principal de la Ville.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015Modification
de la carte scolaire

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
19 octobre 2015*Etaient présents :*Date d'affichage :
26 novembre 2015

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38Nombre de
Conseillers en exercice :
39Date d'affichage :
23 décembre 2015*Etaient représentés :*Date de transmission :
22 décembre 2015

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015*Etait excusée :*

Jacqueline LIENARD

22 – Modification de la carte scolaire

Rapporteur Sylvie OGER DUGAT

La Ville de Compiègne, conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Education, est compétente, par délibération, pour définir les périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation. Cette décision d'affectation s'impose ensuite aux familles par application de l'article L 131-5 du Code de l'Education.

Ainsi, dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2016/2017, l'examen des effectifs laisse apparaître un déséquilibre entre les demandes d'inscriptions et, en particulier, entre les effectifs des écoles maternelles Saint Lazare et Jeanne d'Arc et des écoles élémentaires Hersan et Saint Lazare. Cet état a déjà eu pour conséquence la fermeture d'une classe de maternelle à l'école Saint-Lazare à la rentrée 2014/2015.

Pour remédier à cet état de fait, il vous est proposé d'opérer une modification des périmètres scolaires pour ces écoles et d'accroître le périmètre du secteur scolaire Saint-Lazare en incluant dans ce nouveau découpage, l'ensemble des rues Fournier Sarlovèze et des Domeliers selon le plan ci-joint.

Cette modification entrerait en application pour les inscriptions à l'école pour l'année scolaire 2016-2017 et concernerait les enfants se trouvant dans les situations suivantes :

- Enfants domiciliés dans les secteurs précités et dont les parents effectueraient une première demande d'inscription à l'école (entrée en maternelle ou première inscription en élémentaire), à l'exception de ceux ayant un frère ou une sœur scolarisé dans l'un des groupes scolaires concernés par cette modification, afin de ne pas diviser les fratries,
- Enfants domiciliés dans les secteurs précités, scolarisés en classe de grande section à la rentrée scolaire 2015-2016 et devant intégrer le cours préparatoire à la rentrée scolaire 2016-2017, à l'exception de ceux ayant un frère ou une sœur scolarisé en élémentaire dans un des deux groupes scolaires de manière à ne pas disperser les familles.

Pour l'année scolaire 2016-2017, les enfants se trouvant dans l'une des situations précitées, seront affectés, par le service de la Vie Scolaire de la Direction de l'Enfance de Education de la Jeunesse et des Sports, dans l'un des deux groupes scolaires et ce, en tenant compte des effectifs et de la capacité d'accueil respectif des deux sites.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Adopte le découpage des périmètres scolaires des groupes Saint-Lazare et Jeanne d'Arc/ Hersan tel que défini ci-dessus,

ARTICLE DEUX :

Autorise le service de la Vie Scolaire de la Direction de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports à procéder à l'affectation des enfants en fonction des critères établis dans la présente délibération.

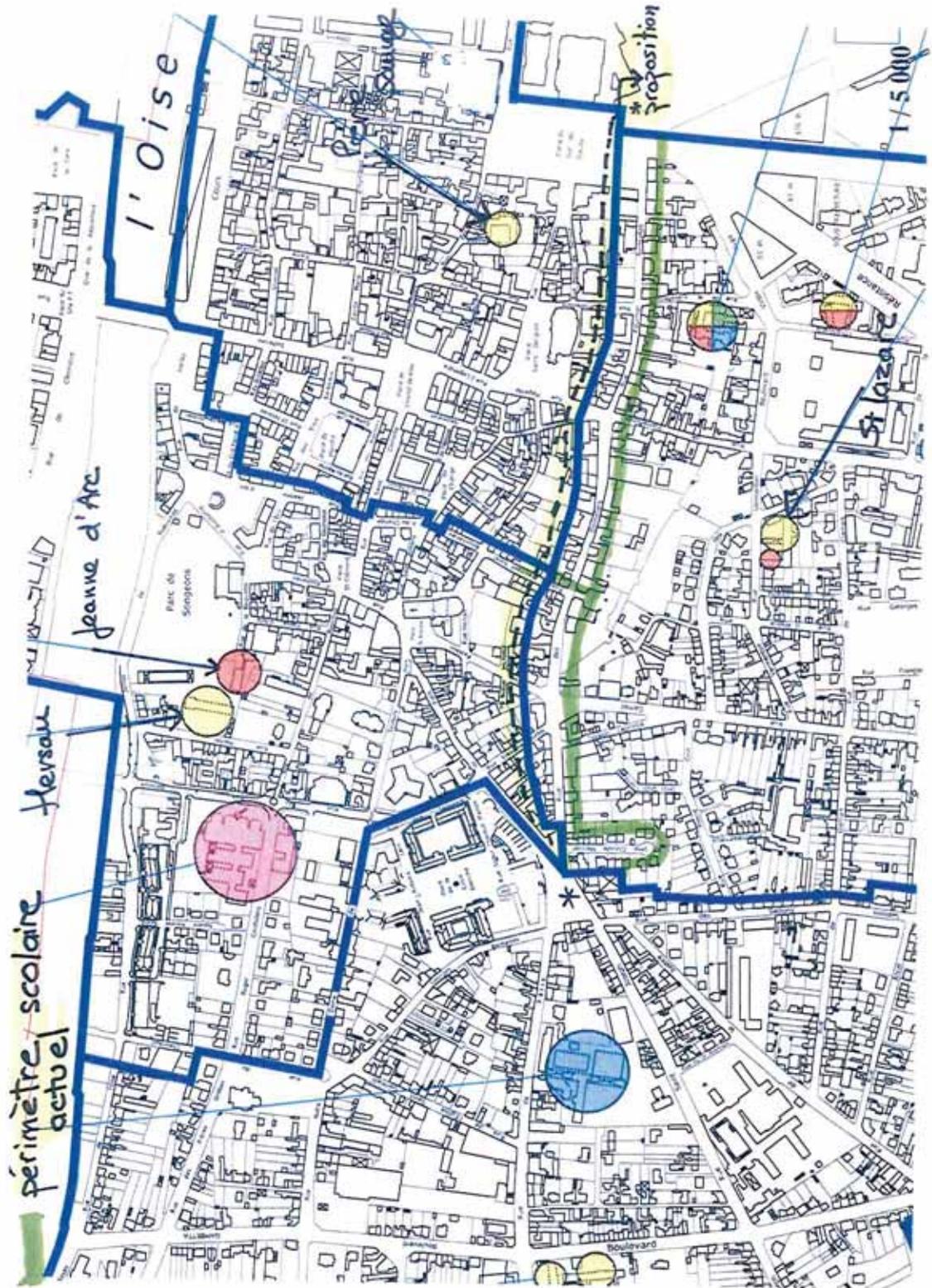
Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151218-22CM181215-DE
Date de télétransmission : 21/12/2015
Date de réception préfecture : 21/12/2015

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Restauration scolaire :
avenant à la convention
entre la Ville et le
CROUS

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
19 octobre 2015

Etaient présents :

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date de transmission :
22 décembre 2015

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

23 – Restauration scolaire : avenant à la convention entre la Ville et le CROUS

Rapporteur Sylvie OGER DUGAT

Afin d'organiser l'accueil et la restauration des enfants scolarisés à l'école élémentaire Hersan au Restaurant Universitaire situé 27 rue du Port à Bateaux, une convention entre la Ville et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales (CROUS) a été signée le 5 octobre 1998.

Le présent rapport a pour objet un avenant à ladite convention modifiant l'article 4 en fixant dorénavant le prix d'un repas à 5,70 TTC par enfant et à 6,35 TTC celui des accompagnateurs, soit une augmentation respective pour les élèves de 0,10 € et de 0,15 € pour les accompagnateurs. Les autres articles de la convention restent sans changement.

Pour information, la précédente augmentation date du mois de mars 2014. Elle se chiffrait à 0,06 € par repas pour les élèves portant le prix à 5,60 € TTC et à 0,10 € amenant le prix d'un repas pour les accompagnateurs à 6,20 € TTC.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Validation de la
déclaration de principe
pour la création du
réseau des lieux de
mémoire de la Shoah en
France

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Date de convocation :
19 octobre 2015

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date de transmission :
22 décembre 2015

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

24 – Validation de la déclaration de principe pour la création du réseau des lieux de mémoire de la Shoah en France

Rapporteur Eric de VALROGER

Le Mémorial de L'Internement et de la Déportation – Camp de Royallieu est engagé, au niveau national, dans des actions relatives à la valorisation des lieux de mémoire de la Shoah en France, pilotées par le Mémorial de la Shoah. C'est à travers ce partenariat que Compiègne a été représentée, lors du séminaire national des Jeune contre l'oubli qui s'est tenu à Paris les 26, 27 et 28 janvier 2015 par cinq jeunes « ambassadeurs » du lycée Charles de Gaulle.

Après le lancement d'une initiative commune depuis 2010 à laquelle la Ville de Compiègne a participé, autour de la commémoration du 27 janvier, les acteurs de cette opération ont décidé de créer « le Réseau des lieux de mémoire de la Shoah », coordonné et animé par le Mémorial de la Shoah et financé par la Fondation pour la Mémoire de la Shoah (FMS).

Ce Réseau, placé sous le haut-patronage du Ministère de l'Education Nationale, du Secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et de la mémoire auprès du Ministère de la Défense, tend à :

- promouvoir la connaissance et la transmission de l'histoire de la Shoah, à l'échelle nationale comme locale,
- soutenir l'inscription de la connaissance de la Shoah comme une contribution à l'affirmation des valeurs républicaines et démocratiques, notamment dans la lutte contre toutes formes de racisme et d'antisémitisme,
- développer les liens entre les membres du Réseau, par des réunions et un dialogue réguliers, par des échanges, un partage des pratiques professionnelles comme par des initiatives communes et éventuellement, une mutualisation de certains moyens d'actions,
- favoriser la fréquentation et le développement des institutions membres du Réseau.

Parmi ses missions constitutives, le Réseau soutient l'organisation des commémorations et des journées nationales en lien avec les missions de ses membres.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Avec une abstention de M. Joël DUPUY de MERY
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec deux abstentions (M. Joël DUPUY de MERY, M. François GACHIGNARD)

ARTICLE UN :

Emet un avis favorable à la déclaration de principe (texte en annexe) pour la création du réseau des lieux de mémoire de la Shoah en France auquel la Ville de Compiègne et plus particulièrement, le Mémorial de l'Internement et de la Déportation – Camp de Royallieu souhaite s'associer.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

DECLARATION DE PRINCIPE

1. Après le lancement d'une initiative commune en 2010 autour de la commémoration du 27 janvier sous l'égide du Mémorial de la Shoah, les signataires décident de créer le réseau des lieux de mémoire de la Shoah en France.

2. Le réseau des lieux de mémoire de la Shoah en France rassemble des institutions, adossées à un site historique, se rapportant totalement ou partiellement à l'histoire et à la mémoire de la persécution, de la déportation, de l'extermination, du sauvetage ou de la Résistance des Juifs de France durant la Seconde Guerre mondiale.

3. Les membres fondateurs sont l'Amicale du camp de Gurs, le CERCIL - Musée Mémorial des enfants du Vel d'hiv, le Centre européen du résistant déporté - site de l'ancien camp de concentration Natzweiler-Struthof (ONACVG), le Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation de Lyon, la Fondation du camp des Milles, le Lieu de Mémoire au Chambon-sur-Lignon, la Maison d'Izieu - Mémorial des enfants juifs exterminés, le Mémorial de la Shoah, le Mémorial de l'internement et de la déportation - Camp de Royallieu, le Mémorial du camp de Rivesaltes, le Mémorial national de la prison de Montluc (ONACVG).

4. Le Réseau est placé sous le haut-patronage du ministre de l'Education nationale, du secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et de la mémoire auprès du ministre de la Défense. La direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la Défense, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et la Fondation pour la Mémoire de la Shoah soutiennent cette initiative et sont membres de droit.

Le Réseau est coordonné et animé par le Mémorial de la Shoah. Le Mémorial de la Shoah établit un bilan annuel de l'activité du Réseau.

Les institutions membres pourront assumer dans ce cadre le pilotage d'actions particulières validées par le Réseau.

5. Le Réseau vise à :

- promouvoir la connaissance et la transmission de l'histoire de la Shoah, à l'échelle nationale comme locale.
- soutenir l'inscription de la connaissance de la Shoah comme une contribution à l'affirmation des valeurs républicaines et démocratiques, notamment dans la lutte contre toutes formes de racisme et d'antisémitisme.
- développer les liens entre les membres du Réseau, par des réunions et un dialogue réguliers, par des échanges, un partage des pratiques professionnelles comme par des initiatives communes et éventuellement une mutualisation de certains moyens d'actions.
- favoriser la fréquentation et le développement des institutions membres du Réseau.

6. Le Réseau promeut et encourage la réflexion et le travail commun entre ses membres, dans le respect de chacun, dans la confiance et la complémentarité des structures. Leur indépendance et leur liberté d'action sont préservées.

7. Parmi ses missions constitutives, le Réseau soutient l'organisation des commémorations et des journées nationales en lien avec les missions de ses membres. Il favorise une réflexion et une expression collégiales ouvertes sur la Cité, restituées par tous moyens de communication adaptés.

Le Réseau s'appuie sur la formation de promotions de jeunes « ambassadeurs de la mémoire » fondées sur un parcours de sensibilisation et un engagement personnel. Ces jeunes peuvent être issus de toutes les institutions de l'éducation formelle et informelle.

8. Les institutions membres du Réseau des lieux de mémoire de la Shoah en France sont invitées à afficher leur appartenance au Réseau sur leurs supports de communication et à en assurer la promotion.

9. Le Réseau des lieux de mémoire de la Shoah en France s'inscrit en pleine complémentarité du Réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains du ministère de la Défense et s'appuie autant que de besoins sur l'organisation territoriale de l'ONACVG, l'expertise des directeurs départementaux et le savoir-faire des coordinateurs mémoire et communication.

10. L'appartenance au Réseau des lieux de mémoire de la Shoah en France s'opère par cooptation à l'unanimité des membres présents ou représentés réunis en assemblée, au minimum un mois après la communication de la candidature auprès du Mémorial de la Shoah qui se charge d'en informer les institutions membres.

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Bibliothèque numérique
de Compiègne :
lancement d'une
consultation

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
19 octobre 2015

Etaient présents :

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoints,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date de transmission :
22 décembre 2015

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

25 – Bibliothèque numérique de Compiègne : lancement d'une consultation

Rapporteur Eric de VALROGER

Dans le contexte actuel de développement des contenus dématérialisés, la Ville de Compiègne a souhaité profiter de l'opportunité des technologies numériques pour diffuser plus largement son patrimoine écrit, préserver ses documents originaux, et accompagner sa population vers les nouveaux usages de lecture. Pour cela, elle a engagé un ambitieux programme de numérisation de ses collections, ainsi que de valorisation de ces contenus sur le web et in situ. Elle a également commencé à mettre en place des actions de sensibilisation et d'éducation aux nouveaux médias pour accompagner la prise en main et l'utilisation de ces nouvelles ressources.

Le projet tient compte enfin de la mise en accessibilité de ses accès informatiques et réseau pour les personnes en déficience visuelle et moteur afin de faciliter un accès égal aux savoirs. Elle a, pour cela, bénéficié de l'accompagnement de l'État pour obtenir le label Bibliothèque numérique de référence en 2011 et financer ses projets.

Suite à cette première phase, il apparaît à présent nécessaire de changer de système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) car le logiciel actuel ne doit plus connaître d'évolution et sa maintenance ne peut être garantie à long terme. Il sera proposé, dans un second temps, de mettre en place, à destination de tous, un nouveau portail web et une bibliothèque numérique patrimoniale. A ce titre, la Ville de Compiègne s'est engagée dans la réalisation de cette seconde phase du projet Bibliothèque numérique, grâce à une nouvelle aide de l'Etat.

Les prestations à réaliser font l'objet de prescriptions définies dans un cahier des charges et se décomposeront en deux lots :

Lots	Désignation
N° 1	Renouvellement du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB)
N° 2	Mise en place d'un nouveau portail web de lecture publique, et d'une bibliothèque virtuelle dite « Patrimoniale »

Le coût global du projet s'évalue à 190.000 € HT. Il comprend les investissements du système et du portail qui se réalisent sur une durée estimative de 18 mois et les actions de maintenance et d'hébergement qui s'effectueront sur une base de 4 à 8 années, selon le lot.

Une mise en concurrence doit être mise en œuvre pour retenir un ou des prestataires spécialisés.

L'évaluation des offres tiendra compte des critères suivants :

- Valeur technique,
- Prix (coût solution, maintenance, ...).

Il vous est, par conséquent, demandé de vous prononcer sur l'intérêt de ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une consultation d'entreprises puis à signer les marchés avec les candidats présentant les soumissions les plus avantageuses.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Confirme son intérêt pour ce projet présenté ci-dessus.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à organiser une consultation d'entreprises puis à signer les marchés avec les candidats présentant les soumissions les plus avantageuses.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Avenant à la convention
d'exploitation de la
cafétéria du complexe
sportif de Mercières

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
19 octobre 2015

Etaient présents :

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date de transmission :
22 décembre 2015

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

26 - Avenant à la convention d'exploitation de la cafétéria du complexe sportif de Mercières

Rapporteur Etienne DIOT

Par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec M. HENAU, une convention de gestion de la cafétéria du complexe sportif de Mercières situé rue Jacques Daguerre.

Le retard pris dans la réalisation des travaux de rénovation de la patinoire n'a toutefois pas permis l'exploitation de cet équipement à compter du 1^{er} septembre 2015, comme mentionné dans ladite convention.

Il est donc proposé un avenant à cette convention :

- indiquant que la date d'effet est reportée au 1^{er} janvier 2016,
- précisant que la redevance sera due à partir de cette date d'effet.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion de la cafétéria du complexe sportif de Mercières joint en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

VILLE DE COMPIEGNE



DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avenant à la convention relative à l'exploitation de la cafétéria du complexe sportif de Mercières rue Jaques Daguerre à Compiègne.

Entre

Monsieur Philippe MARINI,

Et

Monsieur Anthony HENAUX,

Article 1 :

La date d'effet de la convention du 1^{er} septembre 2015, sus-visée est reportée au 1^{er} janvier 2016. Par conséquent, le contrat de prestation pour la gestion de la cafétéria du complexe sportif de Mercières, sera conclu pour une durée de 3 ans à compter de cette même date d'effet.

Article 2 :

La redevance sera due seulement à partir de cette date d'effet ou au démarrage de l'activité commerciale. »

Fait à Compiègne, le

Le Gérant,

Le Maire de Compiègne,

M. Anthony HENAUX

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151218-26CM181215-DE
Date de télétransmission : 21/12/2015
Date de réception préfecture : 21/12/2015

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Reversement de la participation de la Ville de Compiègne au Téléthon 2015

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
19 octobre 2015

Etaient présents :

Date d'affichage :
26 novembre 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
23 décembre 2015

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date de transmission :
22 décembre 2015

Etait excusée :

Jacqueline LIENARD

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2015

27 - Reversement de la participation de la Ville de Compiègne au Téléthon 2015

Rapporteur M. Etienne DIOT

La Ville de Compiègne a coordonné, l'année passée, les actions menées par les associations Compiégnoises durant le Téléthon. Les fonds récoltés (51 923,31 € en 2014) ont été reversés à l'Agence Française de Lutte contre la Myopathie (AFM).

La Ville, pour sa part, a offert en 2014, à l'AFM dont le siège social est situé 47-83 boulevard de l'Hôpital à PARIS 13^{ème}, le montant des recettes du complexe piscine-patinoires durant le week-end du Téléthon. Ce don s'est élevé à 1 251,50 €.

Il vous est proposé de reconduire cette action pour le Téléthon 2015 organisée les 5 et 6 décembre 2015 en reversant, cette année encore, la recette du complexe piscine patinoire récoltée durant ce week-end.

Celle-ci s'élève à 2 759,50 €.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Président de séance,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec une abstention de M. François GACHIGNARD,

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Monsieur le Maire à reverser, sous forme d'une subvention, la somme de 2 759,50 € correspondant au montant de la recette du complexe sportif de Mercières durant le week-end du Téléthon, au profit de l'Agence Française de Lutte contre la Myopathie (AFM).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20151218-27BCM181215-
DE
Date de télétransmission : 22/12/2015
Date de réception préfecture : 22/12/2015

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Décisions du Maire L'an deux mille quinze, le **VENDREDI DIX HUIT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation : 19 octobre 2015

Date d'affichage : 26 novembre 2015

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 38

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Date d'affichage : 23 décembre 2015

Date de transmission : 22 décembre 2015

Rendue exécutoire le : 23 décembre 2015

Etaient présents :
Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
 Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
 Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN,
 Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,
 Oumar BA, Dominique RENARD, Adjoint,
 Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
 Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
 Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
 Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER,
 Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
 Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,
 Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VEZIER,
 Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
 Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON,
 Patricia RENOULT, François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :
 Evelyse GUYOT par Marie-Christine LEGROS,
 Christine BRAULT par Sylvianne ROMET
 Christopher CAUVIN par Philippe MARINI
 Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusée :
 Jacqueline LIENARD

28 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 13 novembre 2015, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision n° 29/2015

Décide consentir à l'ARC l'utilisation des biens communaux ci-après :

2 bis rue du Chevreuil (maison)

13 rue des Minimes (appartement)

L'ARC logera dans ces locaux, son chef de pôle « développement durable et son chef de pôle « espaces urbains, déplacements et patrimoine ».

Ces logements seront mis à la disposition de l'ARC moyennant :

- Un loyer mensuel de 1 540 € pour le 2bis rue du Chevreuil
- Un loyer de 340 € pour le 13 rue des Minimes.

Les charges sont supportées par les occupants.

La convention a pris effet le 1^{er} septembre 2015, pour une durée d'une année, et se renouvellera par tacite reconduction.

Décision n° 30/2015

Décide de consentir le don, grevé d'aucune charge, de huit fichiers numériques fait par Mme Jeannine BOUELLE.

Ces fichiers numériques, cartes postales représentant des vues de Compiègne, seront intégrés au fond patrimonial des archives municipales dans la série J.

Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques. Leur reproduction pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la Ville de Compiègne.

Décision n° 31/2015

Décide de souscrire auprès de la Banque Postale un contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant</u> :	720 000 €uros
<u>Score Gissler</u> :	1 A
<u>Objet du contrat de prêt</u> :	financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 12/01/2016 au 01/02/2031 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	720 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	15 ans et 1 mois
Versement des fonds :	720 000,00 EUR versés automatiquement le 12/01/2016

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
- index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de +1,15 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante :
- taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle de l'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.

Option de passage à taux fixe: oui

Date d'effet du passage à taux fixe : à une date d'échéance d'intérêts

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Etendue des pouvoirs du signataire

De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et de procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans le

Décision n° 33/2015

La Ville de COMPIEGNE est autorisée, par convention avec le Centre des Monuments Nationaux, à occuper le Théâtre du Palais de COMPIEGNE.

La convention, avec effet rétroactif, a pris effet le 1^{er} janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2019.

Les locaux seront mis à la disposition de la Ville de COMPIEGNE moyennant les redevances annuelles ci-après :

- 3.360,00 € TTC au titre de l'année 2015,
- 3.528,00 € TTC au titre de l'année 2016,
- 3.704,40 € TTC au titre de l'année 2017,
- 3.889,62 € TTC au titre de l'année 2018,
- 4.084,10 € TTC au titre de l'année 2019.

Les charges, inhérentes à l'occupation, seront prises en charge par la Ville de COMPIEGNE.

Décision n° 34/2015

Décide de consentir à M. Sylvain STELIGA, l'occupation d'un logement d'environ 40 m², de type F2, situé dans l'enceinte de l'Ecole de la Fosse à Courrier à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Monsieur Sylvain STELIGA moyennant un loyer mensuel de 320 €. Les charges seront réglées par Monsieur Sylvain STELIGA.

La convention prendra effet le 23 novembre 2015 et sera renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Décision n° 35/2015

Pour le financement des ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de COMPIEGNE décide de contracter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie utilisable par tirages aux conditions suivantes :

- **Montant maximum** : 1 500 000 Euros
- **Durée maximum** : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat
- **Date d'effet du contrat** : 6 janvier 2016
- **Date d'échéance du contrat** : 4 janvier 2017
- **Taux d'intérêt** : Eonia + marge de 1,21 % l'an
- **Taux effectif Global (TEG)** : 1,38 % l'an. Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur
- **Bases de calcul** : Exact/360 jours

Taux de rémunération du Livret A : Le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel en application du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication.

Révision du taux d'intérêt du prêt : La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts.

Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité égale à 3% du capital remboursé.

De procéder à toutes les formalités, et de signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prêt.

Décision n° 38/2015

Décide de consentir à M. Guillaume GARDEDIEU l'occupation d'un logement, d'une surface de 78 m², situé rue Martel, dans l'enceinte de l'Ecole Hersan, à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de M. Guillaume GARDEDIEU moyennant un loyer mensuel de 624 €. Les charges sont supportées par M. Guillaume GARDEDIEU.

La convention prendra effet le 12 décembre 2015 et se terminera le 11 décembre 2016. Sur demande de M. Guillaume GARDEDIEU, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention pour une année.

Décision n° 39/2015

Décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la demande contentieuse de la SAS SODIM contre la taxation d'office et l'émission de titres exécutoires relatives à la TLPE de 2009 à 2011. Cette intervention peut concerner tant les actions en référé qu'au fond, devant les juridictions civiles et administratives, en première instance et en appel.

Confie la défense et la représentation de la ville à Maître Christelle LEFEVRE, avocat de la SCLEFEVRE SMAGGHE, 1 rue de la Sous-Préfecture – BP 80704 – 60207 COMPIEGNE cedex 2, (ou à défaut, un avocat du même cabinet).

La dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au Chapitre 011 Article 6227.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du Maire, et sur sa proposition ;
Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des collectivités Territoriales,

ARTICLE UNIQUE :

Approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Les DECISIONS MUNICIPALES ci-annexées.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 18 décembre 2015,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise